Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 14 - MAI 2013

SOMMAIRE

5602 Direction départementale des territoires et de la mer

01.Direction

Décision - Arrêté du 6 mai 2013 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer 1

5603 Direction départementale de la cohésion sociale

2 Secrétariat général

Arrêté N °2013114-0003 - Arrêté du 24 avril 2013 portant subdélégation de signature de M. Thierry MARCILLAUD aux agents de la direction départementale de
la cohésion sociale du Morbihan en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat 14

5604 Direction départementale de la protection des populations

5.Service santé et protection animale

Arrêté N °2013127-0001 - Arrêté préfectoral du 7 mai 2013 accordant l'habilitation sanitaire n ° 56863 au docteur- vétérinaire CHRETIEN Lucie pour les départements du Morbihan, des Côtes d'Armor et d'Ille- et- Vilaine pour l'activité volailles 15

Arrêté N °2013127-0002 - Arrêté préfectoral du 7 mai 2013 accordant l'habilitation sanitaire n ° 56864 au docteur- vétérinaire GUEZENEC Maëlle pour les départements du Morbihan, des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille- et- Vilaine et de Loire- Atlantique pour l'activité faune sauvage captive 16

6.Service sécurité sanitaire des aliments

Arrêté N °2013122-0001 - Arrêté préfectoral du 2 mai 2013 portant retrait d'agrément sanitaire d'un établissement conchylicole d'expédition concernant l'établissement Ets F. GOUZER situé à Kernivilit - 56470 SAINT PHILIBERT 17

Arrêté N °2013134-0001 - Arrêté préfectoral du 14 mai 2013 portant agrément sanitaire d'un établissement conchylicole d'expédition et de purification concernant l'établissement GLAUNEC Mickaël situé à Le Port Pénerf - 56750 DAMGAN 18

5605 Direction départementale des finances publiques

2 Pole gestion fiscale

Arrêté N °2013126-0002 - Arrêté préfectoral du 6 mai 2013 donnant autorisation de pénétrer dans les propriétés publiques et privées pour effectuer les opérations de remaniement du cadastre de la commune de PONTIVY 19

4 Pole pilotage et ressources

Décision - Délégations générales de signature du 6 mai 2013 des postes comptables du Morbihan 20

Décision - Délégation spéciale de signature du 6 mai 2013 de M Frédéric DRUE, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable du Centre des Finances publiques D'ELVEN à Mme Odile LAURENT, Contrôleur des Finances publiques 24

5607 Unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Autre - Récépissé de déclaration du 2 mai 2013 d'un organisme de services à la personne - SARL XL SERVICES A DOM - MARZAN 25

Autre - Récépissé de déclaration du 30 avril 2013 d'un organisme de services à la personne - KRISTISERVICE à LOCMIQUELIC 26

5610 Délégation territoriale de l'agence régionale de la santé

Arrêté N °2013122-0002 - Arrêté du 2 mai 2013 autorisant la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier Bretagne Atlantique à reconstituer des spécialités pharmaceutiques pour le compte du centre hospitalier Alphonse Guérin de PLOËRMEL 27

Arrêté N °2013126-0003 - Arrêté préfectoral du 6 mai 2013 relatif à l'insalubrité remédiable dans un logement sis 23 rue du Bourgneuf à MOREAC 28

Région Bretagne

DRAAF

Arrêté N °2013052-0002 - Arrêté préfectoral du 21 février 2013 modificatif n ° 1 à l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2012 relatif à la mise en oeuvre du "Plan végétal pour l'environnement" du volet régional Bretagne du Programme de Développement Rural Hexagonal 30

Arrêté N °2013099-0003 - Arrêté préfectoral du 9 avril 2013 fixant le volume individuel accordé aux producteurs laitiers dans le cadre de la redistribution des quotas laitiers pour la livraison à titre gratuit au cours de la campagne 2012-2013 32

Arrêté N °2013099-0004 - Arrêté du 9 avril 2013 fiant le volume inidividuel accordé aux producteurs laitiers dans le cadre de la redistribution des quotas laitiers pour la livraison à titre gratuit au cours de la campagne 2012-2013 (Attributaires : producteurs tout public visé à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n ° 2012-4316 du 28 juin 2012 relatif à la distribution laitière 2012-2013 dans le bassin laitier Grand Ouest) 33

DREAL

Arrêté N °2013119-0003 - Arrêté préfectoral du 29 avril 2013 portant subdélégation de signature à des agents de la DREAL Bretagne 34

SGAR

Arrêté N °2013130-0001 - Arrêté préfectoral modificatif n ° 8 du 10 mai 2013 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Morbihan 37

ZDO

Arrêté N °2013119-0002 - Arrêté préfectoral du 29 avril 2013 donnant délégation de signature à M. Christian GALLIARD de LAVERNEE, préfet de la région Pays de la
Loire, préfet de la Loire Atlantique 38

Arrêté N °2013120-0002 - Arrêté préfectoral du 30 avril 2013 portant organisation d'un concours déconcentré pour les recrutements interne et externe d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2013 39

Arrêté N °2013120-0003 - Arrêté préfectoral du 30 avril 2013 fixant la date limite de transmission des dossiers d'inscription au recrutement déconcentré d'un agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale, par la voie contractuelle, pour les bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article 27 de la Loi du 11 janvier 1984 modifiée, au titre de l'année 2013 41

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET du MORBIHAN

Décision portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer

Vu la loi d'orientation n °92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et les décrets pris pour son application;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 janvier 2011 nommant M. Jean-François SAVY, préfet du Morbihan;

Vu l'arrêté du 1er Ministre du 1er janvier 2010 nommant M. Philippe CHARRETTON, ingénieur général des Ponts, des Eaux et des Forêts, directeur départemental des territoires et de la mer du département du Morbihan à compter du 1er janvier 2010;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2011 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2011 portant délégation de signature à M. Philippe CHARRETTON, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ;

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan

DECIDE

Article 1er – une subdélégation de signature est donnée à :
- M. Yves LE MARECHAL, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat,
- M. Jean-Luc VEILLE, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes,
directeurs-adjoints, à l'effet de signer tous actes et décisions mentionnés dans l'arrêté préfectoral du 2 mai 2011 portant délégation de signature à M. Philippe CHARRETTON, directeur départemental des territoires et de la mer.

Article 2 – une subdélégation de signature est donnée à :
- M. Etienne BLANDIN, ingénieur en chef des Travaux Publics de l'Etat, chef du service prévention accessibilité, construction, éducation et sécurité,
- M. Philippe DELAGE, ingénieur en chef des Travaux Publics de l'Etat, chef du service aménagement mer et littoral,
- M. François HERVE, ingénieur en chef des Travaux Publics de l'Etat, chef du service urbanisme et habitat,
- M. Jean-Yves KERDREUX, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de Mission, chef du service eau, nature et biodiversité,
- M. Matthieu LE GUERN, inspecteur principal des affaires maritimes, chef du service activités maritimes,
- M. Didier MAROY, ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts, chef du service économie agricole,
- M. Benoît NICOLAS, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, secrétaire général,

A l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions, actes ou documents mentionnés dans les arrêtés préfectoraux du 2 mai 2011 portant délégation de signature à M. Philippe CHARRETTON, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan.

En cas d'absence de l'un des chefs de service, le chef de service assurant l'intérim par décision nominative du directeur départemental exercera la délégation de signature détenue par le titulaire momentanément remplacé y compris pour la subdélégation au titre de l'ordonnancement secondaire.

Article 3 – Une délégation de signature est donnée à certains chefs d'unités ou agents désignés dans les 7 annexes parties intégrantes de la présente décision, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, compétences et permanences, les décisions ou documents se rapportant aux pouvoirs détaillés dans les annexes jointes à la présente décision.

Article 4 - Toutes les délégations de signature antérieures et toutes les dispositions contraires à la présente décision sont abrogées.

Fait à Vannes le 6 mai 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et de la mer
Philippe Charretton

ANNEXE 1 :
dans le cadre de leurs attributions et compétences

	POUR LES DELEGATIONS SUIVANTES	DELEGATAIRE
PARAGRAPHE I : ADMINISTRATION GENERALE		
I - A	**Personnel**	
I - A.1	Nomination et gestion des Agents d'exploitation des Travaux Publics de l'Etat.	Valérie Commelin
I - A.2	Actes de gestion concernant les agents fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires de l'Etat, en matière de congés, autorisation d'absence, affectations, mises en disponibilité, dans les conditions suivantes :	Valérie Commelin
	a.- octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique prévues aux articles 12 et suivants du décret n° 82.447 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 84.954 du 25 octobre 1984,	Valérie Commelin
	b.- octroi des autorisations spéciales d'absence prévues au chapitre III, alinéa 1.1, 1.2, 2.1 et 2.3 de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 prises pour l'application du statut de la fonction publique, d'une part pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels et, d'autre part, pour les évènements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse,	Valérie Commelin
	c.- octroi des congés annuels, des congés de maladie "ordinaires", des congés pour maternité ou adoption, des congés pour formation syndicale et des congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein-air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement de cadres et animateurs, prévues aux alinéas 1, 2, 5, 6, 7 et 8 de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984,	Valérie Commelin
	d - octroi des congés pour l'accomplissement du service national ou d'une période d'instruction militaire prévus à l'article 53 de la loi du 11 janvier 1984 susvisé et de l'article 26 § 2 du décret du 17 janvier 1986 modifié,	Valérie Commelin
	e.- octroi aux agents non titulaires de l'Etat des congés annuels, des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement, des congés pour formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des congés de maladie "ordinaires", des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle, des congés de maternité ou d'adoption, des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire prévus aux articles 10, 11 § 1 et 2, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 26 § 2 du décret du 17 janvier 1986,	Valérie Commelin
	f.- octroi des congés de maladie "ordinaires" étendus aux stagiaires par la circulaire FP n° 1268bis du 3 décembre 1976 relative au droit à congés de maladie des stagiaires,	Valérie Commelin
	g.- affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires énumérés ci-après, lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel. Cette délégation se rapporte à : 1 A.4 h.1 - Tous les fonctionnaires de catégories B, C et D, 1 A.4 h.2 - Les fonctionnaires suivants de catégorie A : - Attachés Administratifs ou assimilés - Ingénieurs des Travaux Publics de l'Etat ou assimilés, 1 A 4 h. 3 - Tous les agents non titulaires de l'Etat,	Valérie Commelin
	h.- octroi de disponibilité des fonctionnaires, en application des articles 43 et 47 du décret n° 85.986 du 16 septembre 1985, prévue : - à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie, - pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant, à la suite d'un accident ou d'une maladie grave, - pour élever un enfant âgé de moins de huit ans, - pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne. - pour suivre le conjoint, lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire,	Valérie Commelin

	i.- octroi aux agents non titulaires des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement, en application des articles 13, 16 et 17 § 2 du décret du 17 janvier 1986	Valérie Commelin
	j.- octroi aux agents titulaires à gestion déconcentrée et aux agents non titulaires de l'Etat des autorisations d'accomplir un service à temps partiel.	Valérie Commelin
I – A.3	Actes de gestion étendus par les mesures de déconcentration liées à l'arrêté 89.2539 du 2 octobre 1989 à l'égard des fonctionnaires, des stagiaires et des agents non titulaires de l'Etat affectés dans les Services Extérieurs et services spécialisés de l'Équipement, à l'exception des fonctionnaires et non titulaires appartenant aux corps techniques des Bâtiments de France et des contractuels d'études d'urbanisme :	Valérie Commelin
	Décision de réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine, dans les cas suivants : - au terme d'une période de travail à temps partiel, - après accomplissement du service national sauf pour les Ingénieurs des Travaux Publics de l'Etat et Attachés Administratifs, - au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie, - mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie et de longue durée, - au terme d'un congé de longue maladie.	Valérie Commelin
I - A.4	Actes de gestion étendus par les mesures de déconcentration conformément à l'article 10 du décret du 3 décembre 2009 et l'arrêté du 31 mars 2011pris en application.	Valérie Commelin
I - A.5	Liquidation des droits des victimes des accidents du travail.	Valérie Commelin
I – A.6	Signature des ordres de maintien dans l'emploi des agents figurant sur une liste approuvée par le préfet.	Etienne Blandin Philippe Delage François Hervé Jean Yves Kerdreux Matthieu Le Guern Didier Maroy Benoit Nicolas
I - 7	Signature des conventions de stages relatives à l'accueil en DDTM d'élèves des écoles et autres organismes de formation n'appartenant pas à la fonction publique de l'État pour des périodes pouvant durer de 1 jour à 9 mois.	Marie-Hélène Milin
I - B	**Responsabilité Civile**	
	Règlements amiables des dommages matériels subis ou causés par l'Etat.	Thierry Choubard
PARAGRAPHE II : ROUTES - CIRCULATION ROUTIERE		
II - A	**Exploitation des Routes**	
II - A.1	Autorisations individuelles de transports exceptionnels.	Jean-François Arnould Françoise Josse
II - A.2	Dérogations aux interdictions de circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 T	Jean-François Arnould Béatrix Audran Bernard Daloz Ludovic Devernay François Hervé Catherine Jomier Françoise Josse Jean-Yves Kerdreux Gilbert Lemonnier Didier Maroy Benoit Nicolas Lydia Pfeiffer Jean-Claude Renaud Frédéric Roger-Buys Catherine Tonnerre Véronique Trémelo-Rousse
II - B	**Transports terrestres**	
	a - S.N.C.F - Affaires domaniales - Classement et équipement des passages à niveau - Police des services publics de transport ferroviaire - Alignement	Françoise Josse
	b- Accusés de réception des déclarations de transport par route, de négoce et de courtage de déchets	Françoise Josse
PARAGRAPHE III : AFFAIRES MARITIMES		
III - A	**Domaine Public Maritime**	

III - A.1	Actes d'administration du domaine public maritime	Michel Etrillard Pascale Leclerc-Durand Gérard Lejars Thierry Olivier Robert Parisse Didier Séhier
III - A.2	Autorisation d'occupation temporaire sur le domaine public maritime	Michel Etrillard Pascale Leclerc-Durand Gérard Lejars Robert Parisse Didier Séhier
III - A.3	Concession d'utilisation du DPM en dehors des ports Superposition - Transfert de gestion	Michel Etrillard Pascale Leclerc-Durand Gérard Lejars Robert Parisse Didier Séhier
III - A.4	Délivrance des autorisations d'occupations temporaires portant autorisation de mouillage collectif sur corps mort en dehors des ports délimités et des concessions de ports de plaisance et règlement de police s'y rapportant	Michel Etrillard Pascale Leclerc-Durand Gérard Lejars Robert Parisse Didier Séhier
III - A.5	Approbation d'opérations domaniales	Michel Etrillard Pascale Leclerc-Durand Gérard Lejars Robert Parisse Didier Séhier
III - A.6	Concession de plage	Michel Etrillard Pascale Leclerc-Durand Gérard Lejars Robert Parisse Didier Séhier
III - A.7	Notification individuelle aux propriétaires concernés par les opérations de délimitation du domaine public maritime de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, d'une convocation aux réunions prévues à l'article 5, d'une attestation indiquant la limite du rivage ou des lais et relais de la mer au droit de leur propriété.	Michel Etrillard Pascale Leclerc-Durand Gérard Lejars Robert Parisse Didier Séhier
III - B	**Affaires Maritimes**	
III - B -1	Autorisations d'exploitation des cultures marines - Procès verbaux de réunions de la commission des cultures marines - Autorisations d'ouverture des enquêtes publiques et administratives relatives aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines déposées dans le ressort de la circonscription - Actes et décisions relatifs aux autorisations d'exploitation des cultures marines	Michel Etrillard Thierry Olivier Didier Séhier
III - B -2	Contrôle des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions - Décisions d'agrément et de retrait d'agrément - Contrôle de ces sociétés	Thierry Olivier
III - B – 3	Instruction des dossiers de subventions aux entreprises de pêche et de cultures marines - Décisions d'attribution des aides sociales exceptionnelles aux marins pêcheurs salariés	Thierry Olivier
III - B – 4	Procédures ACR (Allocation compensatrice de ressources) et CAA (Cessation Anticipée d'Activité) : ACR : certificat pour paiement mensuel collectif CAA : certificat pour paiement individuel semestriel CAA et ACR : - certificat de service fait - fiche de demande de désengagement comptable	Thierry Olivier Maryse Brient
III - B -5	Police des épaves maritimes - Concession d'épaves complètement immergées - Pour les épaves d'une longueur inférieure à 20 mètres, sauvegarde et conservation des épaves, mise en demeure du propriétaire, intervention d'office	Thierry Olivier
III - B –6	Gestion administrative du pilotage - Réprimande et blâme en dehors de l'exercice du service à bord d'un navire - Délivrance des licences de capitaine-pilote	Thierry Olivier
III - B –7	Achat et vente de navires - Visa des mutations de propriété entre français et des ventes à l'étranger des navires de pêche d'occasion dont la longueur hors tout ne dépasse pas 30 mètres - Visa des actes d'achat et de vente entre français de tous navires autres que navires de pêche dont le tonnage est égal ou inférieur à 200 tonneaux de jauge brute	Thierry Olivier Marie-Annick Stoquert

III - B -8	Règlement comptable et financier du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins - Approbation des documents budgétaires prévisionnels - Approbation des comptes financiers	Thierry Olivier
III - B –9	Pêche de loisir dans les zones de balancement des marées (filets fixes) - Délivrance des autorisations annuelles - Dérogation autorisant à détenir simultanément à bord d'un navire un appareil respiratoire permettant de respirer sans revenir à la surface et une foëne ou un appareil spécial pour la pêche sous-marine	Hervé Moussaron Thierry Olivier
III - B -10	Conditions sanitaires de production et de mise sur le marché des coquillages vivants - Autorisations de reparcage de coquillages, contrôle des immersions (importation et exportation) - Autorisations de transport de coquillages - Autorisations de transfert de coquillages (reparcage ou épuration sur le territoire national) - Interdictions temporaires d'exploitation d'une zone conchylicole momentanément contaminée	Olivier Bordier Yann Dumont Michel Etrillard Régis Le Priol Hervé Moussaron Isabelle Nuzillat Thierry Olivier Robert Parisse Patricia Thomas
III - B -11	Pêche à pied professionnelle - Délivrance du permis de pêche à pied à titre professionnel - Retrait ou suspension du permis de pêche à pied	Thierry Olivier Maryse Brient
III - B -12	Projets d'aménagement du littoral - Arrêté portant création et fixant la composition des commissions nautiques locales	Michel Etrillard
III - B -13	Permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur - Retrait des permis de conduire des bateaux de plaisance - Agrément des établissements de formation - Retrait des agréments des établissements de formation - Délivrance des autorisations d'enseigner - Retrait des autorisations d'enseigner - Interdiction de la pratique de la navigation à partir des ports français pour les conducteurs de navire de plaisance ne détenant pas de permis de conduire français - Désignation des examinateurs de l'extension hauturière du permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur	Thierry Olivier
III - B -14	Droit du travail maritime : - procès-verbal de conciliation ou de non-conciliation - permis de citer	Thierry Olivier
III - B -15	Effectif à bord des navires : - décision d'effectif - fiche d'effectif	Thierry Olivier
III - B -16	Statut du marin : - dispense de formation professionnelle - médaille d'honneur des marins	Thierry Olivier
III - B -17	Gestion des navires : - retrait des titres de navigation	Thierry Olivier
III - B -18	Pilotage : - organisation des concours de pilotage	Thierry Olivier
III – B - 19	Délivrance des livrets professionnels maritimes	Thierry Olivier Marie-Annick Stoquert
III – B - 20	Délivrance des titres de navigation plaisance - carte de circulation - acte de francisation	Catherine Bonneau Marie-Françoise Buannic Marie Camenen Jacqueline Fily Michel Fromage Valérie Le Bartz Guyonne Le Gars Dominique Le Douarin Chrystelle Le Pelve Gaelle Malarde Didier Meter Thierry Olivier Nelly Panel Jacques Peron
III – B - 21	Délivrance des titres de navigation professionnelle	Marie Camenen Thierry Olivier Valèrie Le Bartz Marie-Annick Stoquert
III – B - 22	Suspension des permis plaisance	Marie Camenen Pierre-Yves Morvan Anne-Chantal Nicol Thierry Olivier Yves-Marie Quéro Marie-Annick Stoquert

III – B - 23	Saisie : - filets, engins, matériels, équipement utilisé à des fins de pêches - produits de la pêche - navire de pêche	Michel Etrillard. Hervé Moussaron. Thierry Olivier
III – B-24	Décision de débarquement administratif d'un marin professionnel	Thierry Olivier
III_B-25	Délivrance des permis plaisance	Thierry Olivier Nelly Panel Jacques Peron Marie Stoquert Françoise Buannic Didier Meter Chrystelle Le Pelve Valérie Le Bartz Michel Fromage Kévin Trottier

PARAGRAPHE IV : CONSTRUCTION - LOGEMENT		
IV - A	**Logement**	
	- Logement - Locations temporaires - Annulations, prorogations et validité - Décisions de maintien - Décisions de transfert	Catherine Jomier Véronique Trémelo-Rousse
	Régime des opérations d'accession à la propriété aidée comportant un contrat de location-accession à la propriété immobilière régi par la loi 84.595 du 12 juillet 1984 définissant la location accession à la propriété immobilière	Catherine Jomier Véronique Trémelo-Rousse
	Prêts conventionnés des banques et établissements financiers pour la construction, l'acquisition, l'amélioration et l'agrandissement de logements	Catherine Jomier Véronique Trémelo-Rousse
	Concours financier de l'Etat pour la suppression de l'insalubrité par travaux - Dérogations - Paiements - Autorisation de location	Catherine Jomier Véronique Trémelo-Rousse
	Subventions et prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs aidés - Décisions relatives à l'implantation des projets à l'exclusion de celles concernant les dossiers pour lesquels des instructions ont été données de les soumettre à un examen préalable ou à une signature du préfet - Décisions de financement à l'exclusion des notifications de programmation et de financement	Catherine Jomier Véronique Trémelo-Rousse
	Subventions relatives à l'amélioration des logements locatifs sociaux (PALULOS) : - Décisions de financement à l'exclusion des notifications - Décisions d'agrément pour la réalisation de travaux d'amélioration, de transformation ou d'aménagement de logements locatifs sociaux conventionnés bénéficiant du taux de T.V.A. réduit	Catherine Jomier Véronique Trémelo-Rousse
	Règles générales de construction de bâtiments : - possibilités de dérogations aux dispositions générales	Thierry Caudal Jean-Louis Frétigné Laurent Huchet Christine Le Roux
	Conventions conclues avec l'Etat en application des dispositions de l'article L 351-2 (2° ou 3°), l'article L 351.2 (4°), l'article L 351.2 (5°) et L 353.13	Catherine Jomier Véronique Trémelo-Rousse
	Autorisation de versement de l'APL en tiers payant dans les cas de sous-location.	Catherine Jomier Véronique Trémelo Rousse
IV - B	**Constructions relevant du Ministère de la Justice et du Ministère des Sports**	
	Tâches incombant au conducteur d'opération telles qu'elles sont définies au § C I .2. 1.2° de la Directive CCM/010401 du 8.10.73 de M. le Ministre de l'Économie et des Finances, et notamment passation des marchés d'études et de travaux	Bernard Daloz
PARAGRAPHE V : AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME		
V - A	**Application du droit des sols**	

V - A.1	Certificat d'urbanisme - Délivrance de l'autorisation à l'exception du cas où il y a désaccord entre le Maire et la DDTM	Claude Abadie Jean-Yves Bellec Danielle Catrevaux Bertrand Cormont Gilbert Lemonnier Herveline Loret-Lebail Jeanine Magrex Pascale Malry Armelle Nicolas Jean-Pierre Vallée (SéTE Redon)
V – A.2	Permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables Lettre de majoration de délais d'instruction, Demande de pièces complémentaires, Décision sur déclaration préalable, à l'exception des cas suivants : • en cas de désaccord entre le maire et le DDTM • pour les projets réalisés pour le compte d'Etat étrangers ou d'organisations internationales, de l'Etat, de ses établissements publics et concessionnaires. • en cas d'évocation du dossier par le ministre chargé de la protection de la nature ou le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés • pour les installations nucléaires de base • pour les travaux, constructions et installations réalisées à l'intérieur des périmètres d'intérêt national mentionnés à l'article L.121-2 • pour les opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation • pour les logements construits par des sociétés de construction dans lesquelles l'Etat détient la majorité du capital	Claude Abadie Jean-Yves Bellec Danielle Catrevaux Bertrand Cormont Gilbert Lemonnier Herveline Loret-Lebail Jeanine Magrex Pascale Malry Armelle Nicolas Jean-Pierre Vallée (SéTE Redon)
V – A.3	Achèvement des travaux - Décision de contestation de la déclaration - Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité - Attestation prévue à l'article R.462-10	Claude Abadie Jean-Yves Bellec Danielle Catrevaux Bertrand Cormont Gilbert Lemonnier Herveline Loret-Lebail Jeanine Magrex Pascale Malry Armelle Nicolas Jean-Pierre Vallée (SéTE Redon)
V – A.4	Avis prévu par l'article L.422-5 (partie de commune non couverte par un POS/PLU) - Délivrance de l'avis lorsqu'il n'est pas contraire à celui du Maire	Danielle Catrevaux Gilbert Lemonnier
V – A.5	Avis prévu par l'article L422 – 6 - Cartes communales ou documents d'urbanisme annulés	Danielle Catrevaux Gilbert Lemonnier
PARAGRAPHE VI : DIVERS		
VI - A	Distribution d'énergie électrique : - Concessions, établissement des servitudes, à l'exclusion des arrêtés - Mise en recouvrement des frais de contrôle des distributions d'énergie électrique - Fonds d'amortissement des charges d'électrification - Autorisations d'exécution des travaux, en application des articles 49 et 50 du décret du 14 août 1975 - Autorisation de mise sous tension, en application de l'article 56 du décret du 14 août 1975	Marie-Odile Botti-le-Formal
VI - B	- Police et conservation des eaux à l'exclusion du régime d'autorisation (art L. 214-1 à 6 du Code de l'Environnement)	Pierrick Audran Marie-France Cambaux Michel Etrillard Thierry Olivier Frédérique Roger-Buys Catherine Tonnerre
VI – C	Régime déclaration ICPE : - récépissé de déclaration - notification de cessation d'activité - récépissé de déclaration de succession, - courrier de non-notabilité, - courrier de non-classement, Récépissé de transport et/ou négoce de déchets	Marie-France Cambaux Catherine Tonnerre
VI - D	Défense - Recensement, modification et radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment (TP/B) dont les listes sont agréées par le Premier Ministre	Jean-François Arnould Françoise Josse

VI - E	Installations de stockage de déchets inertes - Courriers d'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes et courriers relatifs à la procédure d'information du public.	Marie-Odile Botti-Le-Formal

Fait à Vannes, le 6 mai 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et de la mer
Philippe Charretton

ANNEXE 2
Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
- Les engagements juridiques conformément à l'annexe 3
- Les justificatifs relatifs à la constatation de la dépense (Service fait)
- Les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature (certification du service fait sur la base de la constatation du service fait et de la vérification des calculs, détermination du créancier à payer au regard de l'engagement juridique, arrêt du montant de la dette)

	POUR LES SUBDELEGATIONS SUIVANTES	SUBDELEGATAIRE
	ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2,3,5 et 6 du budget de l'Etat	
Pour l'ensemble des programmes relevant des attributions de la DDTM		Olivier Rossi
Programme 113	Urbanisme, paysages, eau et biodiversité	David Fournier Thierry Choubard Michel Etrillard Gilbert Lemonnier Didier Séhier
Programme 135	Développement et amélioration de l'offre de logements	Catherine Jomier Véronique Tremelo-Rousse
Programme 147	Politique de la Ville	Catherine Jomier Véronique Trémelo-Rousse
Programme 154	Economie et Développement Durable de l'Agriculture, de la Pêche et des Territoires	Michel Antal Michel Keraudren
Programme 162	Interventions territoriales de l'Etat	Alain Béteille David Fournier
Programme 166	Justice judiciaire	Bernard Daloz
Programme 181	Prévention des risques	Marie-Odile Botti-le-Formal Françoise Gabillet Françoise Josse Sylvie Ogor-Mezzoug
Programme 202	Rénovation urbaine	Véronique Tremelo-Rousse
Programme 203	Infrastructures et services de transport	Marie-Odile Botti-le-Formal Françoise Gabillet Sylvie Ogor-Mezzoug Françoise Josse
Programme 205	Sécurité et affaires maritimes	Marie-Odile Botti-le-Formal Michel Etrillard Yvette Le Doze Thierry Olivier Françoise Josse
Programme 207	Sécurité et Circulation Routière	Marie-Odile Botti-le-Formal Eric David Françoise Gabillet Françoise Josse Sylvie Ogor-Mezzoug
Programme 215	Conduite et Pilotage des Politiques de l'Agriculture	Alain Beteille Valérie Commelin Pierrick Le Frère Hélène Milin Eric Philadelphe Divry
Programme 217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer	Alain Beteille Valérie Commelin Pierrick Le Frère Hélène Milin Eric Philadelphe Divry

Programme 219	Sport	Bernard Daloz
Programme 333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	Alain Béteille Valérie Commelin Pierrick Le Frère Hélène Milin Eric Philadelphe Divry
Titres de Perception	Relatifs à la gestion du personnel	alérie Commelin

Fait à Vannes, le 6 mai 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et de la mer
Philippe CHARRETTON

ANNEXE 3
SEUILS DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR LA PRISE D'ENGAGEMENTS JURIDIQUES

Unité	Nom Prénom	Grade	COMMANDES			Marché à bons de commande (1)
			< 20 000 €	< 4 000 €	< 500 €	
Aménagement Mer et Littoral						
	DELAGE Philippe	IDTPE	X			100 000 €
	SEHIER Didier	IDTPE	X			
	ETRILLARD Michel	IDTPE	X			
Prévention, Accessibilité, Construction, Education et Sécurité						
	BLANDIN Etienne GABILLET Françoise	ICTPE 2ème cl SACDD cl Ex	X	 X		100 000 € 30 000 €
Constructions Publiques	DALOZ Bernard	Ag. Contract. Cat. Except.	X			30 000 €
Sécurité Routière et Crises	JOSSE Françoise	ITPE	X			30 000 €
Education Routière	OGOR-MEZZOUG Sylvie	Déléguée au permis de conduire		X		20 000 €
Education Routière	DAVID Eric	IPCSR			x	
Prévention Risques et Nuisances	BOTTI-LE-FORMAL Marie-Odile	Attachée administrative	X			30 000 €
Eau, Nature et Biodiversité						
	KERDREUX Jean-Yves	Chef de Mission	X			100 000 €
Urbanisme et Habitat						
	HERVE François	ICTPE 1ère classe	X			100 000 €
Financement du logement	JOMIER Catherine TREMELO-ROUSSE Véronique	Agent contract. Cat. Except. Contractuelle A RIN hors cat	X X			
Economie AGricole						
	MAROY Didier	IPEF	X			100 000 €
Activités Maritimes						
	LE GUERN Matthieu	IPAM	X			100 000 €
	OLIVIER Thierry	IAM	X			
Secrétariat Général						
	NICOLAS Benoît	IDTPE	X			100 000 €
Ressources Humaines	COMMELIN Valérie	Attachée administrative		X		4 000 €
Conseil Carrières - Formation	MILIN Hélène	SACDD cl Ex.		X		4 000 €
Communication	PHILADELPHE DIVRY Eric	S.A. Cl. Exc.		X		4 000 €
Unité informatique	LE FRERE Pierrick	TS en Chef.		X		4 000 €
Logistique	BETEILLE Alain	SACDD cl Ex.		X		20 000 €

(1) Commande passée dans le cadre d'un marché à bons de commande signée par l'agent habilité pour son montant

Fait à Vannes, le 6 mai 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et de la mer
Philippe Charretton

ANNEXE 4
SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONSTATATION DE SERVICE FAIT

NOM Prénom	Grade	Service / Unité
AUFFRET Dominique	ITPE	DIR / Réseau territorial
BOUTEVIN Annick	TSC DD	DIR / Réseau territorial
CONTAL Louis	TSP DD	DIR / RT
DEVERNAY Ludovic	Architecte Urbanisme de l'Etat	DIR / RT
LE STUDER Evelyne	Adjoint Adm. Prin. 2è classe	DIR / RT
LE ROHIC Jean-Luc	TSC DD	DIR / RT
RAGUENES Nicolas	TSC DD	DIR / RT
RENAUD Jean-Claude	ITPE	DIR / RT
LE DOZE Yvette	SAC DD cl Ex	DML / DIR
NICOL Anne-Chantal	SAC DD	DML / UAEM
MORVAN Pierre-Yves	SAC DD cl Ex.	DML / ULAM
OLIVIER Thierry	Inspecteur des Aff. Mar.	SAM / DIR
FILY Jacqueline	Syndic p.2c	SAM / DIR
BRIENT Maryse	SAC DD cl Ex	SAM / EPA
FROMAGE Michel	Adj. Administratif	SAM / MN
STOQUERT Marie Annick	SAC DD cl Ex.	SAM / MN
PARISSE Robert	TSC DD	SAMEL / CM
ETRILLARD Michel	IDTPE	SAMEL / DIR
SEHIER Didier	IDTPE	SAMEL / DIR
LEJARS Gérard	TSC DD	SAMEL / LL
PELLETIER Laurent	TSP DD	SAMEL / LL
POENCIER Philippe	TSP DD	SAMEL / LL
COURTET Chantal	SAC DD cl Ex	SAMEL / SL
HAMON Jean-Léger	TSP DD	SAMEL / SL
LE FLOCH Jacky	TSC DD	SAMEL / SL
ROBIN Jean	TSP DD	SAMEL / SL
DURAND Pascale	TSC DD	SAMEL / VL
LE SOMMER J. François	TSC DD	SAMEL / VL
AUDRAN Pierrick	Attaché	SEA / UA
CAMBAUX Marie-France	S.A. classe exceptionnelle	SENB / CA ICPE
TONNERRE Catherine	Attachée	SENB / CAIC
ROGER Frédérique	IDAE	SENB / MARE
FOURNIER David	ITPE	SENB / MISEN
SABARLY Anne	Médecin	Service Médical
ROSSI Olivier	SAC DD	SG / BF
GUIBAN Martine	SAC DD cl sup.	SG / CCF
MILIN Hélène	SAC DD cl Ex	SG / CCF
LE FRERE Pierrick	Chef Technicien	SG / Informatique
PICART Sylvain	Technicien supérieur	SG / Unité informatique
BETEILLE Alain	SAC DD cl Ex	SG / Logistique
IAT Gisèle	SAC DD cl sup	SG / Logistique
JANNIER Mickaël	TSP DD	SG / Logistique
LE LEUCH Eric	TSC DD	SG / Logistique
BAUDAIN Patricia	Adjoint Administratif	SG / Service Médical
COMMELIN Valérie	Attachée Administration Etat	SH / RH
GIRRES Catherine	Adjoint Adm. Prin. 1ère classe	SHV / DIR
FRETIGNE Jean-Louis	TSC DD	SPACES / ASC
BRENTERCH Michel	TSC DD	SPACES / ATESAT
DALOZ Bernard	Agent Contractuel cat. A	SPACES / CP
FRAVALO Gilles	TSC DD	SPACES / CP
LALANNE Patrick	TSP DD	SPACES / CP
LUCO Frédéric	TSP DD	SPACES / CP
DAVID Eric	Insp. Permis Conduire 1ère cl.	SPACES / ER
OGOR-MEZZOUG Sylvie	Déléguée PC et SR	SPACES / ER
LE ROUX Robert	TSC DD	SPACES / MU
BOTTI-LE-FORMAL Odile	Attachée Administration Etat	SPACES / PRN
LE THENAFF Martine	TSC DD	SPACES / PRN
MOUAZAN Françoise	TSC DD	SPACES / PRN
PICHAVANT Sophie	TSC DD	SPACES / PRN
ARNOULD Jean-François	TSC DD	SPACES / SRC
BECART François	TS DD	SPACES / SRC

DOLLE Patricia	Adjoint Administratif	SPACES / SRC
GABILLET Françoise	SAC DD cl Ex	SPACES / DIR
POUSSON Yannick	Dessinateur	SPACES / SRC
JOSSE Françoise	ITPE	SPACES / SRC
ABADIE Claude	TSP DD	SUH / CIADS Locminé
GUILLARD RIO Nathalie	SAC DD cl Ex	SUH / CIADS Auray
LAYEC Jean-Luc	TSP DD	SUH / CIADS Auray
MALRY Pascale	TSC DD	SUH / CIADS Auray
ELIOT Eliane	Adjoint Administratif	SUH / CIADS Hennebont
LE NORMAND Joëlle	Adjoint Adm. Prin. 1ère classe	SUH / CIADS Hennebont – Le Faouët
NICOLAS Armelle	SAC DD cl Ex	SUH / CIADS Hennebont – Le Faouët
BOROPERT Sylvie	Adjoint Adm. Prin. 2è classe	SUH / CIADS Hennebont-Le Faouët
LORET LEBAIL Herveline	TSC DD	SUH / CIADS Hennebont-Le Faouët
BILY Hélène	Adjoint Adm. Prin. 2è classe	SUH / CIADS Muzillac
GUILLARD Sébastien	SAC DD cl Ex	SUH / CIADS Muzillac
MAGREX Jeannine	SAC DD cl Ex	SUH / CIADS Muzillac
CORMONT Bertrand	TSC DD	SUH / CIADS Ploërmel
FRIN Patrice	TSP DD	SUH / CIADS Ploërmel
BELLEC Jean-Yves	TSC DD	SUH / CIADS Vannes
LEMONNIER Gilbert	Contractuel A hors catégorie	SUH / DIR
POCREAU Noëlle	Adjoint administratif principal	SUH / DIR
CATREVAUX Danielle	Attachée Administration Etat	SUH / Filière ADS
PFEIFFER Lydia	Attachée Principale Administration Etat	SUH / Filière Planification
JOMIER Catherine	Agent Contractuel cat. exceptionnelle	SUH / FL
GOULHEN Agnès	Attachée Administration Etat	SUH / FP / AO
TREMELO-ROUSSE V.	Contractuelle A RIN hors cat.	SUH / PH
AUDRAN Béatrix	ITPE	SUH / UAE

Fait à Vannes, le 6 mai 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et de la mer
Philippe Charretton

ANNEXE 5
SIGNATURE DES DECISIONS RELATIVES A LA FISCALITE DE L'URBANISME

POUR LES DELEGATIONS SUIVANTES	DELEGATAIRE
Les titres de recette relatifs aux contributions d'urbanisme assises et liquidées à l'occasion des autorisations d'utiliser ou d'occuper le sol (à l'exclusion de la redevance d'archéologie préventive qui relève d'une délégation du Préfet) (chacun pour son secteur géographique d'attribution)	Danielle Catrevaux (ensemble du département) Gilbert Lemonnier (ensemble du département) Claude Abadie (CIADS Locminé) Frédéric Avril (CIADS Locminé) Jean-Yves Bellec (CIADS Vannes) Bertrand Cormont (CIADS Ploërmel) Patrice Frin (CIADS Ploërmel Sébastien Guillard (CIADS Muzillac) Nathalie Guillard-Rio (CIADS Auray) Jeannine Magrex (CIADS Muzillac) Armelle Nicolas (CIADS Hennebont/Le Faouët) Herveline Loret Le Bail (CIADS Hennebont/Le Faouët) Pascale Malry (CIADS Auray) Liliane Debray (SéTE Redon) Jean-Pierre Vallée (SéTE Redon)
Les décisions et notifications afférentes aux procédures de redressement, imposition d'office, pénalité fiscale, qui s'appliquent dans le domaine desdites taxes et contributions	Danielle Catrevaux (ensemble du département) Gilbert Lemonnier (ensemble du département)
Les décisions en réponse aux réclamations préalables à la saisine des juridictions administratives pour contester lesdites taxes ou contributions	Danielle Catrevaux (ensemble du département) Gilbert Lemonnier (ensemble du département)

Les décisions et notifications, afférentes aux procédures de redressement, imposition d'office, pénalité fiscale qui s'appliquent dans le domaine des taxes et contributions auxquelles donnent lieu les titres de recette susdits, à l'exclusion des décisions en réponse aux réclamations pré contentieuses (chacun pour son secteur géographique d'attribution)	Danielle Catrevaux (ensemble du département) Gilbert Lemonnier (ensemble du département) Claude Abadie (CIADS Locminé) Frédéric Avril (CIADS Locminé) Jean-Yves Bellec (CIADS Vannes) Bertrand Cormont (CIADS Ploërmel) Patrice Frin (CIADS Ploërmel) Sébastien Guillard (CIADS Muzillac) Nathalie Guillard-Rio (CIADS Auray) Jeannine Magrex (CIADS Muzillac) Armelle Nicolas (CIADS Hennebont/Le Faouët) Herveline Loret Le Bail (CIADS Hennebont/Le Faouët) Pascale Malry (CIADS Auray) Liliane Debray (SéTE Redon) Jean-Pierre Vallée (SéTE Redon)

Fait à Vannes, le 6 mai 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et de la mer
Philippe Charretton

ANNEXE 6
SIGNATURE DES AVIS DANS LE CADRE DES DOSSIERS D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DU SOL

POUR LES DELEGATIONS SUIVANTES	DELEGATAIRE
1 - Dans les cas suivants : -Pour toutes les communes, lorsque le service instructeur de la direction départementale des territoires et de la mer et le Maire ont émis des avis de sens contraire, - Dans les communes ne disposant pas d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé ou d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'une Carte Communale, lorsque le projet se situe en dehors des espaces urbanisés et relève des exceptions prévues à l'article L 111.1.2.§ 4° du Code de l'Urbanisme	Danielle Catrevaux (ensemble du département) Gilbert Lemonnier (ensemble du département
2 - Dans les autres cas :	Gilbert Lemonnier (ensemble du département) Danielle Catrevaux (ensemble du département) Claude Abadie (CIADS Locminé) Frédéric Avril (CIADS Locminé) Jean-Yves Bellec (CIADS Vannes) Bertrand Cormont (CIADS Ploërmel) Patrice Frin (CIADS Ploërmel) Sébastien Guillard (CIADS Muzillac) Nathalie Guillard-Rio (CIADS Auray) Jeannine Magrex (CIADS Muzillac) Armelle Nicolas (CIADS Hennebont/Le Faouët) Herveline Loret Le Bail (CIADS Hennebont/Le Faouët) Pascale Malry (CIADS Auray) Liliane Debray (SéTE Redon) Jean-Pierre Vallée (SéTE Redon)

Fait à Vannes, le 6 mai 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et de la mer
Philippe Charretton

ANNEXE 7
Redevance d'archéologie préventive

POUR LES DELEGATIONS SUIVANTES	DELEGATAIRE
Titres de recette délivrés en application de l'article L 524.8 du code du patrimoine	Gilbert Lemonnier (ensemble du département) Danielle Catrevaux (ensemble du département) Claude Abadie (CIADS Locminé) Jean-Yves Bellec (CIADS Vannes) Bertrand Cormont (CIADS Ploërmel) Jeannine Magrex (CIADS Muzillac) Herveline Loret-Lebail (CIADS Hennebont/le Faouët) Armelle Nicolas (CIADS Hennebont/Le Faouët) Pascale Malry (CIADS Auray) Jean-Pierre Vallée (SéTE Redon)
Tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur	Gilbert Lemonnier (ensemble du département) Danielle Catrevaux (ensemble du département) Claude Abadie (CIADS Locminé) Jean-Yves Bellec (CIADS Vannes) Bertrand Cormont (CIADS Ploërmel) Jeannine Magrex (CIADS Muzillac) Herveline Loret-Lebail (CIADS Hennebont/le Faouët) Armelle Nicolas (CIADS Hennebont/Le Faouët) Pascale Malry (CIADS Auray) Jean-Pierre Vallée (SéTE Redon)

Fait à Vannes, le 6 mai 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et de la Mer
Philippe CHARRETTON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

Arrêté portant subdélégation de signature de Mr Thierry MARCILLAUD
aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale du Morbihan en matière
d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat

---

Le préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Le directeur départemental la cohésion sociale du Morbihan

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et les décrets pris pour son application ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 13 janvier 2011 portant nomination de M. Jean-François SAVY en qualité de préfet du Morbihan

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, et notamment ses articles 4 et 9 ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté du premier Ministre en date du 29 janvier 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 21 septembre 2012 nommant M. Thierry Marcillaud, directeur départemental de la cohésion sociale du Morbihan, à compter du 15 octobre 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 février 2013 portant délégation de signature à Mr Thierry Marcillaud, directeur départemental de la cohésion sociale du Morbihan ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan

ARRETE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Mr Thierry MARCILLAUD, la délégation qui lui est consentie en matière d'ordonnancement secondaire par l'arrêté préfectoral du 5 février 2013 sera exercée par :
Madame Françoise HARDY, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale,
Madame Valérie GUILCHET, attachée principale d'administration des affaires sociales.

Article 2 : Le directeur départemental de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 24 avril 2013

Le directeur départemental
de la cohésion sociale,

Thierry MARCILLAUD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

ARRETE n° 2013
ACCORDANT L'HABILITATION SANITAIRE n° 56863
A Madame CHRETIEN Lucie, DOCTEUR-VETERINAIRE,

Le préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7 et L 241-1 ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles R.203-3 à R.203-16 et R.242-33 ;

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1er août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur François POUILLY, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2011 portant subdélégation de signature de M. François POUILLY, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan pour les affaires générales ;

Vu la demande du docteur CHRETIEN Lucie, en date du 3 mai 2013 ;

Considérant la recevabilité de la demande d'habilitation sanitaire du docteur CHRETIEN Lucie ;

Sur la proposition du directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;

ARRETE

Article 1er – L'habilitation sanitaire prévue à l'article L 203-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime est délivrée pour une durée de cinq ans au docteur CHRETIEN Lucie pour les départements du Morbihan, des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine pour l'activité volailles.

Article 2 - L'habilitation sanitaire est renouvelée tacitement par périodes de 5 ans si le docteur CHRETIEN Lucie satisfait à ses obligations en matière de formation continue prévues à l'article R.203-12.

Article 3 - Le vétérinaire sanitaire peut renoncer à son habilitation, sous réserve d'en informer le préfet (DDPP) ayant délivré celle-ci au plus tard trois mois avant la date à laquelle il entend cesser les activités liées à cette habilitation.

Article 4 – Le docteur CHRETIEN Lucie s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et les opérations de police sanitaire, de respecter les tarifs de rémunération y afférents et de rendre compte au directeur départemental de la protection des populations de l'exécution des missions et des difficultés éventuelles rencontrées à cette occasion.

Article 5 – L'habilitation sanitaire peut être suspendue ou retirée selon les conditions de l'article R.203-15 ;

Article 6 – Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à VANNES, le 7 mai 2013

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la protection des populations

François POUILLY

Direction Départementale de la Protection des Populations
8, avenue Edgar Degas – B.P. 526 – 56019 VANNES CEDEX
Téléphone : 02 97 63 29 45 – Télécopie : 02 97 40 57 83 – Courriel : ddpp@morbihan.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

ARRETE n° 2013
ACCORDANT L'HABILITATION SANITAIRE n° 56864
A Madame GUEZENEC Maëlle, DOCTEUR-VETERINAIRE,

Le préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7 et L 241-1 ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles R.203-3 à R.203-16 et R.242-33 ;

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1er août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur François POUILLY, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2011 portant subdélégation de signature de M. François POUILLY, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan pour les affaires générales ;

Vu la demande du docteur GUEZENEC Maëlle, en date du 3 mai 2013 ;

Considérant la recevabilité de la demande d'habilitation sanitaire du docteur GUEZENEC Maëlle ;

Sur la proposition du directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;

ARRETE

Article 1er – L'habilitation sanitaire prévue à l'article L 203-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime est délivrée pour une durée de cinq ans au docteur GUEZENEC Maëlle pour les départements du Morbihan, des Côtes d'Armor, d'Ille-et-Vilaine, Finistère et Loire-Atlantique pour l'activité faune sauvage captive.

Article 2 - L'habilitation sanitaire est renouvelée tacitement par périodes de 5 ans si le docteur GUEZENEC Maëlle satisfait à ses obligations en matière de formation continue prévues à l'article R.203-12.

Article 3 - Le vétérinaire sanitaire peut renoncer à son habilitation, sous réserve d'en informer le préfet (DDPP) ayant délivré celle-ci au plus tard trois mois avant la date à laquelle il entend cesser les activités liées à cette habilitation.

Article 4 – Le docteur GUEZENEC Maëlle s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et les opérations de police sanitaire, de respecter les tarifs de rémunération y afférents et de rendre compte au directeur départemental de la protection des populations de l'exécution des missions et des difficultés éventuelles rencontrées à cette occasion.

Article 5 – L'habilitation sanitaire peut être suspendue ou retirée selon les conditions de l'article R.203-15 ;

Article 6 – Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à VANNES, le 7 mai 2013

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la protection des populations

François POUILLY

Direction Départementale de la Protection des Populations
8, avenue Edgar Degas – B.P. 526 – 56019 VANNES CEDEX
Téléphone : 02 97 63 29 45 – Télécopie : 02 97 40 57 83 – Courriel : ddpp@morbihan.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU MORBIHAN

ARRETE PREFECTORAL
PORTANT RETRAIT D'AGREMENT SANITAIRE D'UN ETABLISSEMENT CONCHYLICOLE D'EXPEDITION

le préfet du Morbihan
Officier de la légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code rural, et notamment ses articles L231-1 et suivants, R231-4 à R231-59-7, R237-2, R237-4 et R237-5 ;

VU le règlement (CE) n° 852/2004 du parlement européen et du conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

VU le règlement (CE) n° 853/2004 du parlement européen et du conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 1994 modifié relatif à l'identification et à l'agrément sanitaire des établissements mettant sur le marché des denrées animales ou d'origine animale et au marquage de salubrité ;

VU l'arrêté ministériel du 21 mai 1999 relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants ;

VU l'arrêté ministériel du 8 juin 2006 relatif à l'agrément des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 février 2010 portant classement de salubrité des zones de production des coquillages vivants pour la consommation humaine dans le département du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur François POUILLY, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2011 portant subdélégation de signature de Monsieur François POUILLY, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan, à Monsieur Jean-Pierre NELLO, directeur adjoint ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-06-22-001 du 22/06/2009 portant agrément sanitaire de l'établissement conchylicole d'expédition « Ets F. GOUZER » dont le responsable est Monsieur François GOUZER, notamment dans son article 2 ;

VU les conclusions de la visite du 10 avril 2013 ;

SUR proposition du directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;

ARRETE :

Article 1er : Conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté du 8 juin 2006 susvisé, l'agrément sanitaire 56.233.007 attribué à l'établissement Ets F. GOUZER dont le responsable est Monsieur François GOUZER, situé à Kernivilit - 56470 SAINT PHILIBERT

pour l'expédition de coquillages, est retiré.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 09-06-22-001 du 22/06/2009 portant agrément sanitaire de l'établissement conchylicole d'expédition « Ets F. GOUZER » dont le responsable est Monsieur François GOUZER est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le directeur départemental de la protection des populations du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 2 mai 2013

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental de la protection des populations du Morbihan,
Le directeur départemental Adjoint de la protection des populations du Morbihan
Jean-Pierre NELLO

Vous avez la possibilité de contester cette décision dans un délai de deux mois suivant cette notification, selon les modalités suivantes :
- recours administratif (soit un recours gracieux devant M. le Préfet du Morbihan, soit un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire)
- recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes

Aucun de ces recours n'a d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.

Direction Départementale de la Protection des Populations - 8, avenue Edgar Degas - BP 526 - 56019 VANNES Cedex
Téléphone : 02.97.63.29.45 – Télécopie : 02.97.40.57.83 – Email : ddpp@morbihan.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU MORBIHAN

ARRETE PREFECTORAL
PORTANT AGREMENT SANITAIRE D'UN ETABLISSEMENT CONCHYLICOLE D'EXPEDITION ET DE PURIFICATION

le préfet du Morbihan
Officier de la légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code rural, et notamment ses articles L231-1 et suivants, R231-4 à R231-59-7, R237-2, R237-4 et R237-5 ;

VU le règlement (CE) n° 852/2004 du parlement européen et du conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

VU le règlement (CE) n° 853/2004 du parlement européen et du conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 1994 modifié relatif à l'identification et à l'agrément sanitaire des établissements mettant sur le marché des denrées animales ou d'origine animale et au marquage de salubrité ;

VU l'arrêté ministériel du 21 mai 1999 relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants ;

VU l'arrêté ministériel du 8 juin 2006 relatif à l'agrément des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 février 2010 portant classement de salubrité des zones de production des coquillages vivants pour la consommation humaine dans le département du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur François POUILLY, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;

VU la demande déposée le 13 juillet 2012 par Monsieur Mickaël GLAUNEC ;

VU la visite effectuée le 13 mai 2013 par la direction départementale de la protection des populations du Morbihan et l'avis favorable ;

VU l'avis favorable du directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ;

SUR proposition du directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;

ARRETE :

Article 1er : L'établissement, GLAUNEC Mickaël, dont le responsable est Monsieur Mickaël GLAUNEC, situé Le Port - Pénerf - 56750 DAMGAN

est agréé pour la purification et l'expédition de coquillages sous le numéro : 56.052.014

Article 2 : En cas de non respect des textes susvisés, la suspension ou le retrait de l'agrément pourront être prononcés conformément à l'article 5 de l'arrêté du 8 juin 2006.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le directeur départemental de la protection des populations du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 14 mai 2013

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la protection des populations du Morbihan
François POUILLY

Vous avez la possibilité de contester cette décision dans un délai de deux mois suivant cette notification, selon les modalités suivantes :
- recours administratif (soit un recours gracieux devant M. le Préfet du Morbihan, soit un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire)
- recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes

Aucun de ces recours n'a d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.

Direction Départementale de la Protection des Populations - 8, avenue Edgar Degas - CS 92526 - 56019 VANNES Cedex
Téléphone : 02.97.63.29.45 – Télécopie : 02.97.40.57.83 – Email : ddpp@morbihan.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction départementale des Finances Publiques du Morbihan

ARRETE
Donnant autorisation de pénétrer dans les propriétés publiques et privées pour effectuer les opérations de remaniement du cadastre de la commune
de PONTIVY

Le Préfet du Morbihan,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite

VU la loi du 29 décembre 1892,

VU la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères,

VU le décret n° 55-741 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre,

VU la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales,

SUR la proposition de M. le directeur départemental des finances publiques,

A R R E T E :

Article 1er – Les opérations de remaniement (2ème tranche) seront entreprises dans la commune de **PONTIVY** à partir du 21 mai 2013.

L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par la direction départementale des finances publiques.

Article 2 - Pour procéder aux levers nécessaires, après exécution des formalités prévues à l'article 1er de la loi du 29 décembre 1892, les agents dûment accrédités et leurs auxiliaires seront autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées, closes et non closes (sauf à l'intérieur des maisons d'habitation), situées sur le territoire de la commune.

Article 3 - Les dispositions de l'article 257 du code pénal seront applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes et repères.

En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutiles par leur fait.

Article 4 – Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans la mairie de la commune intéressée dix jours au moins avant le début des opérations.

Article 5 - Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une ampliation du présent arrêté et la présenter à toute réquisition.

Article 6 – La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date.

Article 7 - M le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, M le directeur départemental des finances publiques, M le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

A Vannes, le 6 mai 2013

Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général
Stéphane DAGUIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Délégations générales de signature des postes comptables du Morbihan à la date du 6 mai 2013

POSTE COMPTABLE	DELEGANT	DELEGATAIRE	DATE DE LA DELEGATION GENERALE
ALLAIRE	Mme Sylvie **RAFFLIN-CHOBELET,** Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	Mme Christine **BOUSSEMART** Contrôleur principal des Finances publiques	15 décembre 2011
		Mme Dominique **GERTHOFFER** Contrôleur des Finances publiques	15 décembre 2011
		Mme Odile **DAYON** , Contrôleur des Finances publiques	15 décembre 2011
		Mme Annick **NAEL** Contrôleur des Finances publiques	15 décembre 2011
AURAY	M Michel**. CLAUSS** Inspecteur divisionnaire HC des Finances publiques	M Yvan **LE GOFF** Inspecteur des Finances publiques	02 décembre 2011
BAUD	M Christian **FAISNEL** Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	Melle Yolande **LE RUYET** Contrôleur principal des Finances publiques	15 décembre 2011
		Mme Mireille **LE MASSON** Contrôleur des Finances publiques	15 décembre 2011
		Mme Annie **LUCAS** Contrôleur des Finances publiques	15 décembre 2011
BELZ	MMe Annie **LE CORVEC** Inspecteur des Finances publiques	M Pascal **FRAISSEIX** Contrôleur principal des Finances publiques	7 septembre 2012
		MMe Gabrielle **LE DUIGOU** Contrôleur principal des Finances publiques	7 septembre 2012
CARNAC	M. Philippe **JERRETIE** Inspecteur divisionnaire CN des Finances publiques	Mme Anne Marie **BOUCHET** Inspecteur des Finances publiques	06 décembre 2011
ELVEN	M. Frédéric **DRUE** Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	Mme Sylvie **HARDY,** Contrôleur des Finances publiques	1er décembre 2011
		M Jean-Marc **POUPON,** Contrôleur des Finances publiques	1er décembre 2011
		MMe Véronique **EVAIN** Contrôleur des Finances publiques	04 septembre 2012
		MMe Odile **LAURENT** Contrôleur des Finances publiques	06 mai 2013
GOURIN – LE FAOUET	M Jean Pierre **PLANTEC** Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	Mme Sylvie **LE CAIGNEC**	27 juillet 2010
		Mle Aurore **FARAMIN** Contrôleur principal des Finances publiques	01 septembre 2011
GUEMENE S/ SCORFF	M Richard **POULIQUEN** Inspecteur des Finances publiques	M Fabrice **CORLAY** Contrôleur des Finances publiques	02 décembre 2011
		Mle Corinne **LE SAGERE** Contrôleur principal des Finances publiques	02 décembre 2011
GUER	M. Eric **DALBAGNE** Inspecteur des Finances publiques	Mme Françoise **MELLAT** Contrôleur principal des Finances publiques	15 décembre 2011
		Mme Brigitte **LEBLAY** Contrôleur des Finances publiques	02 septembre 2011
HENNEBONT	M Paul **LE GOURRIEREC** Inspecteur divisionnaire CN des Finances publiques	M. Jean Yves **ALLIO** Contrôleur des Finances publiques	07 décembre 2011
		Mme Jocelyne **KERANGOAREC** Contrôleur des Finances publiques	07 décembre 2011
		M Frédéric **PIQUEMAL,** Inspecteur des Finances publiques	07 décembre 2011
		Mme Marylène **FELICH** Contrôleur principal des Finances publiques	07 décembre 2011
		Mme Laurence **ROCHE,** Inspecteur des Finances publiques	07 décembre 2011

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

JOSSELIN	M Pierre **BRETENET** Inspecteur divisionnaire HC des Finances publiques	Mme Annie **GUILLOT**, Contrôleur des Finances publiques	01 décembre 2011
LA GACILLY	Mme Sylvie **RAFFLIN-CHOBELET** Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	Mme Annie **LELIEVRE** Contrôleur des Finances publiques Mme Myriam **LORIQUET** Contrôleur des Finances publiques Mme Céline **LISLE** Agent administratif des Finances publiques M Jean-Pierre **MALAGNAC** Inspecteur des Finances publiques	15 décembre 2011 15 décembre 2011 15 décembre 2011 1er mars 2012
LA ROCHE-MUZILLAC	Mme Nadine **DE VETTOR** Inspecteur divisionnaire des Finances publiques CN	M Olivier **COLIN** Inspecteur des Finances publiques Mme Claudine **OILLAUX** Contrôleur principal des Finances publiques	08 décembre 2011 08 décembre 2011
LE PALAIS	M. Stéphane **COMBEAU** Inspecteur des Finances publiques	M Eric **GUILLOU** Contrôleur Principal des Finances publiques M Jean-Michel **DUMEZ** Contrôleur des Finances publiques	15 décembre 2011 02 août 2012
LOCMINE	Mme Anne **ISSARTIER** Inspecteur divisionnaire CN des Finances publiques	Mme Martine **CORRIGNAN** Contrôleur des Finances publiques Mme Corinne **LE SAGERE** Contrôleur Principal des Finances publiques	14 décembre 2011 25 juin 2012
LORIENT COLLECTIVITES	Mme Martine **HIESSE-MORIO** Inspecteur divisionnaire HC des Finances publiques	M Jean-Paul **PHILIDET** Inspecteur divisionnaire des Finances publiques M. Alain **KERANGOAREC** Inspecteur du trésor Mme Christine **MENEZ** Inspectrice du trésor	02 janvier 2013 02 janvier 2013 02 janvier 2013
LORIENT HOPITAUX-HLM	M Serge **POGAM** Administrateur des Finances publiques adjoint	Mme Catherine **KERLEROUX,** Inspecteur des Finances publiques Mme Morgane **FEREC,** Inspecteur des Finances publiques Mme Christine **LE MENTEC,** Contrôleur principal des Finances publiques Mme Jocelyne **THOMAS** Contrôleur des Finances publiques Mme Stéphane **LE METAYER** Contrôleur des Finances publiques	01 décembre 2011 01 décembre 2011 01 décembre 2011 01 décembre 2011 01 décembre 2011
MALESTROIT	M Gilles **ERUSSARD** Inspecteur divisionnaire CN des Finances publiques	Mme Aline **MUTIN** Contrôleur principal des Finances publiques M Stéphane **MARCHAND** Contrôleur principal des Finances publiques M Aurélien **CRAVAILLAC,** Contrôleur des Finances publiques	06 décembre 2011 06 décembre 2011 06 décembre 2011
MAURON	M Stéphane. **RIVOLIER** Inspecteur des Finances publiques	M Michel **SALAUN**, Contrôleur principal des Finances publiques	01 décembre 2011
PLOERMEL	M Pierre **BRETENET**, Inspecteur divisionnaire HC des Finances publiques	Mme Sylvie **RIVOLIER,** Inspecteur des Finances publiques Mme Huguette **GAUTIER** Contrôleur principal des Finances publiques M Sébastien **LE MEE** Contrôleur principal des Finances publiques M Philippe **BRUNEAUX** Contrôleur des Finances publiques	09 décembre 2011 09 décembre 2011 09 décembre 2011 09 décembre 2011
PLOUAY	M Paul **LE GOURRIEREC** Inspecteur divisionnaire CN des Finances publiques	Mme Elisabeth **CONAN** Contrôleur principal des Finances publiques M. Dominique **PUILLANDRE** Contrôleur principal des Finances publiques	08 décembre 2011 08 décembre 2011
PLUVIGNER	M David **BIORET** Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	Mme Patricia **SCAVENNEC** Contrôleuse des Finances publiques Mme Véronique **LE GALL,** Agente admin Principale des Finances publiques	01 septembre 2011 01 septembre 2011

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PONTIVY	M Luc **QUISTREBERT** Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	Mle Emmanuelle **EVEN,** Inspectrice du trésor	01 mars 2011
		Mme Yolande **LE RUYET** Inspectrice des Finances publiques	03 septembre 2012
		Mme Fabienne **MERLIN,** Inspectrice des Finances publiques	01 septembre 2010
		M Thierry **GALERNE** Contrôleur principal des Finances publiques	25 juin 2012
		M Jacques **LE MOUEL** Contrôleur principal des Finances publiques	30 mai 2012
		Mme Nelly **QUINTIN** Contrôleur principal des Finances publiques	30 mai 2012
PORT-LOUIS	Mme Michèle **JEGAT** Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	Mme Maryvonne **BIGER** , Inspecteur des Finances publiques	02 décembre 2011
		Mme Valérie **PICARD**, Contrôleur principal des Finances publiques	02 décembre 2011
		Melle Christine **ROBERT** Contrôleur principal des Finances publiques	02 décembre 2011
QUESTEMBERT	M Jean-Pierre **PLANTEC** Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	Mme Nadine **DREANO** Contrôleur principal des Finances publiques	23 novembre 2011
		Mme Chantal **TOQUER** Contrôleur principal des Finances publiques	23 novembre 2011
ROHAN	M Marc **AUDIC** Inspecteur des Finances publiques	M. Jean Charles **THIERY**, Contrôleur principal des Finances publiques	09 décembre 2011
		Mme Josiane **DENIS,** Contrôleur des Finances publiques	09 décembre 2011
SARZEAU	M Christophe **LIBRE** Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	Mme Jocelyne **CORBEL** Contrôleur principal des Finances publiques	15 décembre 2011
		Mme Chantal **GUILLEVIC** Contrôleur principal des Finances publiques	15 décembre 2011
VANNES MENIMUR	M Daniel **MARTINETTI** Administrateur des Finances publiques adjoint	Mme Catherine **BOUSSION** Inspectrice Finances publiques	15 décembre 2011
		Mme Catherine **COUDERC** Inspectrice Finances publiques	15 décembre 2011
VANNES MUNICIPALE	Mme Marie-France **CROUY** Inspecteur divisionnaire HC des Finances publiques	M Jean-Yves **DARENGOSSE,** Inspecteur des Finances publiques	12 décembre 2011
		M Mickaël **BRULARD** Inspecteur des Finances publiques	01 mars 2012
		Melle Hélène **PEVEDIC ,** Inspecteur des Finances publiques	12 décembre 2011
		M Cyril **RAMS,** Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	12 décembre 2011
		M Hervé **HUS** Contrôleur principal des Finances publiques	19 juin 2012
		Mme Jacqueline **LEVEQUE** Contrôleur principal des Finances publiques	19 juin 2012
		M Patrice **YODO** Contrôleur principal des Finances publiques	19 juin 2012
Paierie départementale	M Pierre-André **BOUDY** Payeur départemental	M Jean-Claude **LE TALLEC** Inspecteur des Finances publiques	26 mars 2012
		M Yannick **GUILLEMOTO** Contrôleur principal des Finances publiques	26 avril 2013
		M Jean-Luc **ROPARS** Contrôleur principal des Finances publiques	26 avril 2013
		M Patrice **THOMAS** Contrôleur des Finances publiques	26 mars 2012

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

SIP AURAY	Mme Gisèle **CORNEC** Inspectrice divisionnaire des Finances publiques	M Pascal **LE CORVEC** Inspecteur des finances publiques Mme Marie-Christine **BIDAN** Inspecteur des finances publiques	01 mars 2012 01 septembre 2012
SIP LORIENT NORD	Mme Valérie **LECLAIRE** Administratrice des Finances publiques adjointe	Mme Liliane **MARTEVILLE** Inspectrice divisionnaire des Finances publiques Mme Marie **LE GAILLARD** Inspectrice des Finances publiques Mme Patricia **LE BOULBAR** Inspectrice des Finances publiques	13 septembre 2012 13 septembre 2012 13 septembre 2012
SIP LORIENT SUD	Mme Francine **KERJOSE** Inspectrice départementale des Finances publiques	Mme Marie-Annick **GUILLEMOT** Inspecteur des Finances publiques M Emmanuel **LE PENNEC** Inspecteur des Finances publiques	12 décembre 2011 12 décembre 2011
SIP PLOERMEL	M Pascal **BEYRAND** Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	M Raphaël **GENTNER** Inspecteur des Finances publiques	03 décembre 2012
SIP PONTIVY	M Yvon **GUILLOME** Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	M Florent **THAUMIAUX** Inspecteur des Finances publiques	1er septembre 2011
SIP VANNES GOLFE	Mme Sylvie **LANGLAMET** Inspecteur divisionnaire HC des Finances publiques	M Jacques **LE NOHE** Inspecteur divisionnaire des Finances publiques M Stéphane **MOELLO** Inspecteur des Finances publiques Mme Anne-Françoise **PINSAULT** Inspecteur des Finances publiques	02 janvier 2013 02 janvier 2013 02 janvier 2013
SIP VANNES REMPARTS	M Jean-Yves **PHILIPPE** Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	M Christophe **PESCE** Inspecteur des Finances publiques	01 décembre 2011

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES D'ELVEN - 056002

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Références : article 14 alinéa 3 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 paru au journal officiel le 30 décembre 1962 et article L621-43 du code de commerce relatif aux redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné Monsieur frédéric DRUE, Inspecteur Divisionnaire des finances publiques, responsable du centre des finances publiques d'Elven, habilite expressément Madame Odile LAURENT, Contrôleur des finances publiques, à signer et effectuer en mon nom :

- toutes quittances délivrées par l'application caisse.

Fait à ELVEN, le 6 mai 2013

Signature du délégataire | Signature du délégant

Date et référence de la publication au recueil des actes administratifs du département du Morbihan :

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bretagne
Unité Territoriale du Morbihan
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale du Morbihan,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Morbihan de la DIRECCTE de Bretagne par La SARL X L SERVICES A DOM - Lotissement de Kertamic – 2 rue du diamant - 56130 MARZAN.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL X L SERVICES A DOM, sous le n° SAP503805665 avec effet au 2 mai 2013.

La structure exerce, selon le mode prestataire et mandataire, les activités suivantes :

- soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
- entretien de la maison et travaux ménagers
- préparation des repas à domicile y compris le temps passé aux commissions
- garde d'enfant à domicile de plus de 3 ans
- accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante)
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- livraison de courses à domicile
- maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 2 mai 2013

Pour le préfet et par délégation,
Pour la DIRECCTE de Bretagne,
le directeur-adjoint du travail,
Michel GUION

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bretagne
Unité Territoriale du Morbihan
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale du Morbihan,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Morbihan de la DIRECCTE de Bretagne par Mme Kristina JEAN BAPTISTE – KRISTISERVICE - 79 rue de Kerderff 56570 LOCMIQUELIC.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de KRISTISERVICE, sous le n° SAP 790922793 avec effet au 9 avril 2013.

La structure exerce, selon le mode prestataire, les activités suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- garde d'enfant à domicile de plus de 3 ans
- livraison de courses à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 30 avril 2013

Pour le préfet et par délégation,
Pour la DIRECCTE de Bretagne,
le directeur-adjoint du travail,
Michel GUION

Délégation territoriale du Morbihan
Pôle Offre de soins ambulatoire

ARRETE
autorisant la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Bretagne Atlantique
de VANNES (CHBA)
à reconstituer des spécialités pharmaceutiques anticancéreuses injectables
pour le compte du centre hospitalier Alphonse Guérin de PLOERMEL

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L5126-2, L5126-3, et R5126-9 ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de monsieur Alain GAUTRON en qualité de directeur général de l'Agence régionale de Santé Bretagne ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Alain GAUTRON, Directeur général de l'Agence régionale de Santé Bretagne ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu la demande présentée par le 10 mai 2012 par monsieur LATINIER, directeur du Centre Hospitalier de Bretagne-Atlantique de Vannes, sollicitant l'autorisation de préparer l'activité de chimiothérapie pour le Centre Hospitalier Alphonse Guérin de PLOËRMEL, en tant que membre associé au Centre Hospitalier Bretagne-Atlantique de VANNES ;

Vu la convention de préparation de spécialités reconstituées de chimiothérapies injectables en date du 30 décembre 2011 ;

Vu le rapport d'enquête du Pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de Santé Bretagne en date du 16 mai 2012 ;

Considérant que les conclusions de ce rapport qui porte sur l'aspect technique des opérations sollicitées, font apparaître que la convention de sous-traitance de préparations de chimiothérapies anticancéreuses signée entre le CHBA et le Centre Hospitalier Alphonse Guérin de PLOERMEL peut recevoir un avis favorable ;

ARRETE

Article 1 : La pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Bretagne-Atlantique à VANNES est autorisée, pour une durée de trois ans à compter de la présente autorisation, à reconstituer des spécialités pharmaceutiques d'anticancéreux injectables, pour le compte du Centre Hospitalier Alphonse Guérin de PLOERMEL, sis 7, rue du Roi Arthur à PLOERMEL (56806).

Article 2 : Le Centre Hospitalier de Bretagne-Atlantique à VANNES veillera cependant à répondre aux attentes formulées dans la conclusion du rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique, notamment en ce qui concerne la sécurisation du traitement des déchets.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Bretagne ou contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Morbihan concernant les tiers.

Article 4 : Le Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne, le directeur de la délégation territoriale du Morbihan, ainsi que le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le 2 mai 2013
Le Directeur général
de l'agence régionale de Santé Bretagne,

Alain GAUTRON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Agence Régionale de Santé Bretagne
Délégation Territoriale du Morbihan
Pôle santé environnement

ARRETE PREFECTORAL relatif à l'insalubrité remédiable
dans un logement sis 23 rue du Bourgneuf, à MOREAC

Le préfet du Morbihan,
Officier de la légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1331-26 à L.1331-30, L.1337-4, R.1331-4 à R.1331-11, R.1416-1 à R.1416-6 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.521-1 à L. 521-4 ;

VU les articles 2384-1, 2384-3 et 2384-4 du Code Civil ;

VU le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent ;

VU le rapport de visite rédigé par un technicien du service santé environnement de la délégation territoriale du Morbihan de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne, le 10 avril 2012 ;

VU l'avis du 11 avril 2013 du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques sur la réalité et les causes de l'insalubrité du logement susvisé et sur les mesures propres à y remédier ;

CONSIDERANT que ce logement constitue un danger pour la santé ou la sécurité des personnes qui l'occupent ou qui sont susceptibles de l'occuper, notamment aux motifs suivants :

- mauvais état de la toiture qui favorise les entrées d'eau,
- dégradation des surfaces intérieures (humidité et moisissures) et difficulté d'entretien de ces surfaces,
- dégradation des revêtements de sol et des murs, ainsi que des plinthes de la salle de douche en raison de la forte humidité régnant dans cette pièce,
- dégradation du revêtement de sol et des plinthes de la chambre en raison de la forte humidité régnant dans cette pièce,
- dégradation du ballon d'eau chaude (partie haute cabossée et oxydée),
- dégradation de l'isolation du plancher du faux grenier,
- absence d'isolation thermique et phonique du mur Ouest (bardage en acier) et de la toiture du logement,
- dangerosité du réseau électrique (le disjoncteur différentiel de 500 mA ne protège pas les personnes des risques d'électrisation importante ou d'électrocution en cas de contact avec des appareils mal isolés ou des fils conducteurs sous tension),
- difficulté d'accès à la prise électrique installée au-dessus de la porte d'entrée, qui présente un risque de chute pour les personnes,
- communication directe entre le cabinet d'aisances et la salle de séjour,
- système de ventilation non conforme aux règles en vigueur (absence d'entrées d'air neuf), qui favorise l'humidité du logement,
- défaut de fonctionnement de l'extraction de l'air (la ventilation fonctionne sur la vitesse la plus élevée ce qui entraîne un refroidissement du logement et une dépense excessive de chauffage),
- défaut d'inclinaison du carrelage du pourtour de bac de douche qui engendre des problèmes d'humidité et de développement de moisissures en raison de la stagnation de l'eau le long du carrelage mural,
- risque pour la santé dû à la forte humidité globale de ce logement (moisissures).

CONSIDERANT que le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques est d'avis qu'il est possible de remédier à l'insalubrité de ce logement ;

CONSIDERANT dès lors qu'il y a lieu de prescrire les mesures appropriées et leurs délais d'exécution indiqués par le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques ;

SUR la proposition du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne ;

ARRETE

Article 1er : Le logement sis 23 rue du Bourgneuf à MOREAC (parcelle cadastrée section YI n° 585 – anciennement YI n°190), propriété de M. Stéphane DANET, qui demeure au lieu-dit "Kerpadirac" à BIGNAN, né le 22/11/1962, propriété acquise par donation partage du 4/11/1996 reçue par Maître MARSOLLIER, notaire à LOCMINE, et publiée le 22/11/1996 volume 1996 P n° 3421, est déclarée insalubre remédiable.

32 boulevard de la Résistance – B.P. 514 – 56019 VANNES CEDEX
Tél. Standard : 02.97.62.77.00 - Fax Direction : 02.97.62.77.37 - E-mail : ars-dt56-direction@ars.sante.fr

Article 2 : Afin de remédier à l'insalubrité constatée, il est prescrit au propriétaire mentionné à l'article 1 de prendre :

- dans un délai de trois mois, toutes les mesures nécessaires à la mise en sécurité du réseau électrique,
- dans un délai de six mois, toutes les mesures destinées à remédier :
  - au mauvais état de la toiture qui favorise les entrées d'eau,
  - à la dégradation des surfaces intérieures (humidité et moisissures) et à la difficulté d'entretien de ces surfaces,
  - à la dégradation des revêtements de sol et des murs, ainsi que des plinthes de la salle de douche en raison de la forte humidité régnant dans cette pièce,
  - à la dégradation du revêtement de sol et des plinthes de la chambre en raison de la forte humidité régnant dans cette pièce,
  - à la dégradation du ballon d'eau chaude (partie haute cabossée et oxydée),
  - à la dégradation de l'isolation thermique du plancher du faux grenier,
  - à l'absence d'isolation thermique et phonique du mur Ouest (bardage en acier) et de la toiture du logement,
  - à la mise en sécurité du réseau électrique,
  - à la difficulté d'accès à la prise électrique installée au-dessus de la porte d'entrée, qui présente un risque de chute des personnes,
  - à la communication directe entre le cabinet d'aisances et la salle de séjour,
  - au système de ventilation non conforme aux règles en vigueur (absence d'entrées d'air neuf) et au défaut de fonctionnement de son extraction,
  - au défaut d'inclinaison du carrelage du pourtour de bac de douche qui engendre des problèmes d'humidité et de développement de moisissures en raison de la stagnation de l'eau le long du carrelage mural,
  - au risque pour la santé dû à la forte humidité globale de ce logement (moisissures).

Les délais courent à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Faute de réalisation des mesures prescrites dans les conditions précisées, l'autorité administrative pourra les exécuter d'office aux frais du propriétaire mentionné à l'article 1, après mise en demeure dans les conditions précisées à l'article 1331-29 du code de la santé publique.

Article 4 : La mainlevée du présent arrêté d'insalubrité ne pourra être prononcée qu'après constatation de la conformité de la réalisation des travaux aux mesures prescrites pour la sortie d'insalubrité par les agents compétents. Le propriétaire mentionné à l'article 1 tient à disposition de l'administration tout justificatif attestant de la réalisation des travaux dans les règles de l'art.

Article 5 : Compte tenu de l'importance des désordres constatés, le logement susvisé est interdit à l'habitation à titre temporaire à compter de la notification du présent arrêté jusqu'à la mainlevée dudit arrêté. Le propriétaire mentionné à l'article 1 doit, dans un délai de quinze jours après la notification de l'arrêté, informer le maire de MOREAC et le préfet de l'offre d'hébergement qu'il a faite à l'occupant pour se conformer à l'obligation prévue au I de l'article L. 521-3-1 du code de la construction et de l'habitation. A défaut, pour M. Stéphane DANET, d'avoir assuré l'hébergement provisoire de l'occupant, celui-ci sera effectué par la collectivité publique, et à ses frais.

Article 6 : Le propriétaire mentionné à l'article 1 est tenu de respecter les droits de l'occupant dans les conditions précisées aux articles L. 521-1 à L. 521-3-2 du code de la construction et de l'habitation reproduits en annexe du présent arrêté. Le non respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L. 1337-4 du code de la santé publique ainsi que par les articles L. 521-4 et L. 111-6-1 du code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexe.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire mentionné à l'article 1 ci-dessus ainsi qu'à l'occupant des locaux concernés. Il sera également affiché à la mairie de MOREAC ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié à la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble pour chacun des locaux concernés, aux frais du propriétaire mentionné à l'article 1. Il sera également publié au recueil des actes administratifs du département. Il sera transmis au maire de MOREAC, au procureur de la république, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, ainsi qu'aux gestionnaires du fonds de solidarité pour le logement du département. Il sera également transmis à l'Agence Nationale de l'Habitat ainsi qu'à la chambre départementale des notaires.

Article 9 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de M. le Préfet du Morbihan, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé - bureau EA2-14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de RENNES, également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 10 : Le secrétaire général de la Préfecture du Morbihan, le Maire de MOREAC, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 6 mai 2013

Le préfet du Morbihan
Par délégation, le secrétaire général
Stéphane DAGUIN

32 boulevard de la Résistance – B.P. 514 – 56019 VANNES CEDEX
Tél. Standard : 02.97.62.77.00 - Fax Direction : 02.97.62.77.37 - E-mail : ars-dt56-direction@ars.sante.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION BRETAGNE PREFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DE BRETAGNE

ARRETE MODIFICATIF N° 1 à l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2012 relatif à la mise en œuvre du "Plan végétal pour l'environnement" du volet régional Bretagne du Programme de Développement rural Hexagonal

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu l'arrêté du 21 juin 2010 relatif au plan végétal pour l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2012 relatif à la mise en œuvre du «Plan végétal pour l'environnement» du volet régional Bretagne du Programme de Développement rural Hexagonal,

Vu les propositions du groupe régional de concertation sur la mise en place du PVE en Bretagne réuni le 21 février 2013,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRETE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté du 14 décembre 2012 est remplacé par les dispositions suivantes : Le tableau ci-dessous précise, par enjeu, les priorités d'intervention des co-financeurs (Etat, Région Bretagne et Agence de l'Eau Loire-Bretagne) :

Enjeux	Niveau Priorité	Zonage ou type de bénéficiaires ou types d'investissement	Interventions		
			Etat	Région	AELB
Enjeu 1 Réduction des pollutions par les produits phytosanitaires	P1*	Agriculteurs et CUMA** situés dans les Bassins Versants prioritaires (carte en annexe 2 et liste des communes en annexe 3).	X	X	X
		Pour la Bretagne, fermes retenues dans le dispositif FERME du réseau DEPHY Ecophyto 2018, établissements d'enseignement agricole mettant en valeur une exploitation agricole, stations d'expérimentation.	X	X	/
	P1	Producteurs légumiers et CUMA** situés dans les communes à forte concentration légumière et avec un risque phytosanitaire fort (carte en annexe 2 et listes des communes en annexe 3).	X	/	/
	P2	Agriculteurs et CUMA** dont le siège est situé en dehors des Bassins Versants correspondants à la priorité 1 et des zones légumières (carte en annexe 2).	X	X	/
Enjeu 2 Economie d'énergie dans les serres	P1	Producteurs légumiers ou producteurs horticoles, sous serres déposant une première demande d'aide.	X	X	/
	P2***	Producteurs légumiers ou producteurs horticoles, sous serres déposant une deuxième demande d'aide.	/	X	/

* Bassins versants - priorité 1 : Anse d'Yffiniac, Arguenon, Baie de Douarnenez, Baie de la Fresnaye, De l'Odet à l'Aven, Rade Elorn, Evel, Flora-Islet, Flume, Frémur, Gouessant, Gouët, Guindy-Jaudy-Bizien, Guinefort, Goyen, Haut-Couesnon, Haute-Rance, Horn-Guillec-Kerralé, Ic et côtiers, Ille-et-Illet, Kermorvan, Leff et côtiers, Léguer, Linon, Oust Amont - Lié, Lieu de Grève, Meu, Penzé, Quillimadec, Rivière de Pont l'Abbé, Ria d'Etel, Trégor, Trieux, Vilaine Amont.

** Une CUMA :
- peut bénéficier de la priorité 1 si son siège est situé dans un bassin versant prioritaire cité à l'article 2 du présent arrêté ou si le siège de la moitié au moins des adhérents participant à l'investissement est situé dans un de ces bassins versants,
- a la possibilité de déposer 3 dossiers dans le cadre du CPER 2007-2013. Aucune priorité n'est fixée d'un dossier à l'autre.

*** La priorité P2 de l'enjeu " économie d'énergie dans les serres " est utilisée uniquement pour le dépôt d'un deuxième dossier au 2e appel à projets de l'année 2013 dans la limite, d'une part, du montant subventionnable maximal de 150 000 €, incluant la première aide déjà obtenue et d'autre part, de l'enveloppe annuelle affectée par la Région Bretagne.

Le siège social de l'exploitation détermine la localisation de l'exploitation par rapport au zonage retenu.

Les projets présentés ne répondant pas aux critères de priorité définis ne sont pas éligibles à l'aide. Les dossiers répondant aux critères de priorité sont pris en compte dans la limite des enveloppes budgétaires disponibles, sans constitution d'une liste d'attente.

La référence constructeur précise de chaque matériel devra figurer sur les devis correspondants afin de permettre, lors de l'instruction de la demande, une identification exacte de ses caractéristiques et de vérifier son éligibilité.

Le demandeur dispose d'un délai de 12 mois à compter de la date de la décision attributive de subvention pour réaliser les investissements. Cette durée pourra être prolongée de 6 mois par décision du service instructeur. Le demandeur dispose d'un délai de 2 mois après la date limite de réalisation des travaux pour transmettre sa dernière demande de paiement à la DDTM.

L'annexe 3 précise, par département, la liste des communes concernées par les zonages de l'enjeu 1.

L'annexe 4 fixe la liste des investissements éligibles à l'enjeu "réduction des pollutions par les produits phytosanitaires".

L'annexe 5 fixe la liste des investissements éligibles à l'enjeu "économie d'énergie dans les serres".

Article 2 : L'annexe 4 (liste des investissements éligibles concernant l'enjeu "réduction des pollutions par les produits phytosanitaires") jointe au présent arrêté annule et remplace celle figurant à l'article 2 de l'arrêté du 14 décembre 2012.

Article 3 : L'article 4 relatif aux modalités de gestion financière de l'arrêté du 14 décembre 2012 est remplacé par les dispositions suivantes :

Enjeu "réduction des pollutions par les produits phytosanitaires" : Un deuxième appel à projets est lancé le 26 janvier 2013 avec une date limite de dépôt des dossiers au 13 mai 2013. Pour cet appel à projets, des priorités sont fixées. Les dossiers seront classés selon les critères suivants :

① Demandes déposées par les CUMA.

② Demandes déposées par les exploitants individuels :

1) Classement des demandes par zonage :
   a. Zonage P1 : bassins versants prioritaires, zonage légumier et à risque phytosanitaire fort,
   b. Zonage P2 : le reste de la Bretagne.
2) Exploitations agricoles ayant souscrit une MAE phytosanitaire sur la période 2007-2013.
3) Classement du matériel par ordre croissant du montant total d'investissement.

Enjeu "économie d'énergie dans les serres" : Un deuxième appel à projets est lancé le 26 janvier 2013 avec une date limite de dépôt des dossiers au 13 mai 2013. Pour cet appel à projets, des priorités sont fixées. Les dossiers seront classés selon les critères suivants :

- Priorité 1 : les premières demandes émanant des jeunes agriculteurs,

- Priorité 2 : classement des premières demandes par matériels suivant l'ordre de priorité décroissant suivant :
  1) Ecrans thermiques :
     1.1) horizontaux,
     1.2) latéraux.
  2) Aménagement des serres,
  3) Open buffer,
  4) Réseau de chauffage basse température,
  5) Aménagement de chaufferie,
  6) Système de régulation.

- Priorité 3 : classement des premières demandes par ordre croissant d'investissement.

- Priorité 4 : les deuxièmes demandes. A l'intérieur de cette priorité, les demandes seront classées suivant l'ordre de priorité suivant :
  1) les demandes émanant des jeunes agriculteurs,
  2) classement des demandes par matériels suivant l'ordre de priorité décroissant suivant :
     a. Ecrans techniques,
        a.1 – horizontaux,
        a.2 – latéraux.
     b. Aménagement des serres,
     c. Open buffer,
     d. Réseau de chauffage basse température,
     e. Aménagement de chaufferie,
     f. Système de régulation.
  3) classement des demandes par ordre croissant de montant d'investissement.

Pour les deux enjeux, aucune liste d'attente ne sera formée entre deux appels à projets. Sur demande des exploitants concernés, les dossiers non retenus lors d'un appel à projets pourront être intégrés à l'appel à projets suivant, sans toutefois bénéficier d'une priorité particulière. Le principe d'un seul co-financeur national par dossier est retenu.

Article 4 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2012 sont inchangées. Cet arrêté modificatif s'applique aux demandes déposées à partir du 2e appel à projets ouvert au titre de l'année 2013, excepté la date limite de réalisation des investissements qui s'applique dès le 1er appel à projets.

Article 5 : La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, les Préfets de département, les Directeurs Départementaux des Territoires et de la Mer de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne et au recueil des actes administratifs des Préfectures de chaque département.

Fait à Rennes, le 21 février 2013

Le Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine,
Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Forêt de Bretagne
Martin GUTTON

«Annexes consultables auprès du service émetteur»

PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET COORDONNATEUR DU BASSIN LAITIER GRAND OUEST

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DE BRETAGNE
SERVICE REGIONAL D'ECONOMIE DES FILIERES
AGRICOLES ET AGROALIMENTAIRES

Arrêté fixant le volume individuel accordé aux producteurs laitiers dans le cadre de la redistribution des quotas laitiers pour la livraison à titre gratuit au cours de la campagne 2012/2013

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 modifié portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur (règlement OCM unique) ;

Vu le règlement (CE) n° 595/2004 de la Commission du 30 mars 2004 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1788/2003 du conseil du 29 septembre 2003 établissant un prélèvement supplémentaire dans le secteur du lait et des produits laitiers ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D. 654-39 à D.654-114-7 ;

Vu le décret n° 2011/259 du 10 mars 2011 relatif à la coordination de l'action de l'Etat dans les bassins laitiers ;

Vu le décret n° 2011/260 du 10 mars 2011 portant création des conférences de bassin laitier ;

Vu l'arrêté du 26 août 2010 modifié relatif à l'octroi d'une indemnité à l'abandon total et partiel de la production laitière et à la mise en œuvre d'un dispositif spécifique de transfert des quotas laitiers pour les campagnes 2010-2011 à 2013- 2014 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2011 relatif à l'attribution de quotas en provenance de la réserve nationale pour la livraison pour les campagnes 2011-2012 à 2014-2015 (arrêté de redistribution livraisons) ;

Vu l'arrêté du 10 mars 2011 relatif à la délimitation des bassins laitiers et à la désignation des préfets coordonnateurs de bassins laitiers ;

Vu l'arrêté du 1er avril 2011 du préfet de la région Bretagne, préfet coordonnateur du bassin laitier, fixant la composition de la conférence laitière du bassin laitier Grand Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-4316 du 28 juin 2012 modifié relatif à la distribution laitière 2012/2013 dans le bassin laitier du Grand Ouest,

Vu l'avis exprimé en conférence de bassin laitier Grand Ouest le 30 octobre 2012 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

ARRETE

Article 1er : Objet : Le présent arrêté définit la liste des producteurs «jeunes agriculteurs» visés à l'article 3, des producteurs attributaires «tout public» visés à l'article 4, ainsi que les cas particuliers visés à l'article 7 de l'arrêté préfectoral n°2012-4316 du 28 juin 2012 relatif à la distribution laitière 2012/2013 dans le bassin laitier du Grand Ouest. La liste annexée au présent arrêté précise le volume qui leur est attribué et le motif de l'attribution.

Article 2 : Notification aux producteurs : Les préfets de départements (DDT(M)) informent individuellement les producteurs de cette décision en mentionnant les voies de recours telles que décrites à l'article 3.

Article 3 : Procédure de recours : Les décisions peuvent être contestées dans les 2 mois :
- par recours gracieux auprès du préfet coordonnateur du bassin laitier Grand Ouest via le préfet de département dans le ressort duquel l'exploitation exerce son activité ;
- par recours hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
L'absence de réponse dans un délai de 2 mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif du département dans le ressort duquel l'exploitation exerce son activité.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif dans le ressort duquel l'exploitation exerce son activité.

Article 4 : Modalités d'exécution : La Secrétaire générale pour les affaires régionales de Bretagne, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, le Préfet de la région des Pays de la Loire, les Préfets de département du bassin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 9 avril 2013

Le Préfet de la Région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine,
Coordonnateur du Bassin laitier du Grand Ouest,
Michel CADOT

«Annexes consultables auprès du service émetteur»

PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET COORDONATEUR DU BASSIN LAITIER GRAND OUEST

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DE BRETAGNE
SERVICE REGIONAL D'ECONOMIE DES FILIERES
AGRICOLES ET AGROALIMENTAIRES

Arrêté fixant le volume individuel accordé aux producteurs laitiers dans le cadre de la redistribution des quotas laitiers pour la livraison à titre gratuit au cours de la campagne 2012/2013

Attributaires : producteurs tout public visé à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°2012-4316 du 28 juin 2012 relatif à la distribution laitière 2012/2013 dans le bassin laitier du Grand Ouest

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 modifié portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur (règlement OCM unique) ;

Vu le règlement (CE) n° 595/2004 de la Commission du 30 mars 2004 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1788/2003 du conseil du 29 septembre 2003 établissant un prélèvement supplémentaire dans le secteur du lait et des produits laitiers ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D. 654-39 à D.654-114-7 ;

Vu le décret n° 2011/259 du 10 mars 2011 relatif à la coordination de l'action de l'Etat dans les bassins laitiers ;

Vu le décret n° 2011/260 du 10 mars 2011 portant création des conférences de bassin laitier ;

Vu l'arrêté du 26 août 2010 modifié relatif à l'octroi d'une indemnité à l'abandon total et partiel de la production laitière et à la mise en œuvre d'un dispositif spécifique de transfert des quotas laitiers pour les campagnes 2010-2011 à 2013- 2014 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2011 relatif à l'attribution de quotas en provenance de la réserve nationale pour la livraison pour les campagnes 2011-2012 à 2014-2015 (arrêté de redistribution livraisons) ;

Vu l'arrêté du 10 mars 2011 relatif à la délimitation des bassins laitiers et à la désignation des préfets coordonnateurs de bassins laitiers ;

Vu l'arrêté du 1er avril 2011 du préfet de la région Bretagne, préfet coordonnateur du bassin laitier, fixant la composition de la conférence laitière du bassin laitier Grand Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-4316 du 28 juin 2012 modifié relatif à la distribution laitière 2012/2013 dans le bassin laitier du Grand Ouest,

Vu l'avis exprimé en conférence de bassin laitier Grand Ouest le 30 octobre 2012 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

ARRETE

Article 1er : objet : Le présent arrêté définit la liste de 36 producteurs attributaires «tout public» visé à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°2012-4316 du 28 juin 2012 relatif à la distribution laitière 2012/2013 dans le bassin laitier du Grand Ouest ainsi que le volume de références laitières supplémentaires qui leur est attribué.

Article 2 : notification aux producteurs : Les préfets de départements (DDT(M)) informent individuellement les producteurs de cette décision en mentionnant les voies de recours telles que décrites à l'article 3.

Article 3 : procédure de recours : Les décisions peuvent être contestées dans les 2 mois :
- par recours gracieux auprès du préfet coordonnateur du bassin laitier Grand Ouest via le préfet de département dans le ressort duquel l'exploitation exerce son activité ;
- par recours hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
L'absence de réponse dans un délai de 2 mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif du département dans le ressort duquel l'exploitation exerce son activité.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif dans le ressort duquel l'exploitation exerce son activité.

Article 4 : modalités d'exécution : La Secrétaire générale pour les affaires régionales de Bretagne, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, le Préfet de la région des Pays de la Loire, les Préfets de département du bassin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 9 avril 2013

Le Préfet de la Région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine,
Coordonnateur du Bassin laitier du Grand Ouest,
Michel CADOT

«Annexes consultables auprès du service émetteur»

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du Logement de Bretagne

Arrêté portant subdélégation de signature à des agents de la DREAL BRETAGNE

Le directeur régional par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu le décret du 13 janvier 2011 portant nomination de M. Jean-François SAVY, préfet du Morbihan,

Vu l'arrêté ministériel du 13 février 2013 nommant M. Bernard MEYZIE directeur régional par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,

Vu l'arrêté du préfet du Morbihan du 22 mars 2013 donnant délégation de signature à M. Bernard MEYZIE, directeur régional par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre de l'arrêté préfectoral susvisé du 22 mars 2013 donnant délégation de signature à M. Bernard MEYZIE, directeur régional par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne pour le département du Morbihan, il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de la compétence prévue par cet arrêté, aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne dont les noms suivent :

Pour les directeurs-adjoints :
En cas d'empêchement ou d'absence de M. Bernard MEYZIE, tous les domaines qui lui sont délégués dans le cadre de l'arrêté préfectoral susvisé du 22 mars 2013 lui donnant délégation de signature pour le département du Morbihan :
- Mme Annick BONNEVILLE, directrice adjointe de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne.

Pour les chefs de service, les chefs d'unités territoriales, les adjoints aux chefs de service, les chefs de divisions et certains chefs d'unité et d'antennes cités aux articles 2 à 5, dans les limites de leurs attributions et du champ de compétence tel que prévu à l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2 :
Service climat, énergie, aménagement, logement (CEAL)
Mme Anicette PAISANT-BÉASSE, chef du service climat, énergie, aménagement, logement, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relatives aux attributions de son service.

En cas d'empêchement ou d'absence, Mme Geneviève DAULNY, adjointe à la chef de service pour les décisions pour lesquelles la chef de service a reçu délégation de signature.

Division climat, air, énergie, construction
Mme Geneviève DAULNY à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions.

En cas d'empêchement ou d'absence, Mme Béatrice BOUCHET, adjointe à la chef de division pour les décisions pour lesquelles la chef de division a reçu délégation de signature.

Division aménagement, urbanisme et logement
M. Pascal LEVEAU à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions.

Article 3 :
Service prévention des pollutions et des risques (PPR)

Mme Florence TOURNAY, chef du service prévention des pollutions et des risques , à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relatives aux attributions de son service.
Pour les déchets, uniquement les décisions relatives aux transferts transfrontaliers de déchets dans le cadre de l 'application du règlement communautaire n°1013/2006 du 14 juin 2006,

Pour les échanges de quotas air : les décisions relatives aux contrôles et transmission électronique au ministère en charge de l'écologie des déclarations des émissions dans le cadre du système d'échange de quota d'émissions de gaz à effet de serre,
Pour la gestion du sous-sol, uniquement :
- les décisions relatives aux mines concernant l'application des règlements relatifs à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs, notamment les arrêtés de police,
- les décisions relatives aux carrières concernant l'application des règlements relatifs à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs, notamment les arrêtés de police.
Pour les équipements sous pression : toutes les décisions, sauf celles prévues au point 5 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé à l'article 1 du présent arrêté,
Pour les canalisations : sauf pour les exceptions prévues au point 6 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé à l'article 1 du présent arrêté.

En cas d'empêchement ou d'absence, Mme Sylvie VINCENT, adjointe à la chef de service pour les décisions pour lesquelles la chef de service a reçu délégation de signature.

Division des risques chroniques
Mme Sylvie Vincent, chef de la division des risques chroniques, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions.

Division risques naturels, hydrauliques et sous-sol
M. Gérard PRIGENT, chef de la division des risques naturels hydrauliques et sous-sol, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions.

Division des risques technologiques
M. Sébastien MOLET, chef de la division des risques technologiques, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions.

Article 4 :
Service du patrimoine naturel (PN)
M. Michel BACLE, chef du service patrimoine naturel, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relatives aux attributions de son service, sauf les arrêtés pris dans le domaine des sites inscrits et sites classés et sauf les décisions et autorisations relatives à la réalisation des inventaires et suivis naturalistes, notamment dans le cadre de Natura 2000.
En cas d'empêchement ou d'absence, M. Philippe ARNOULD, adjoint au chef de service du patrimoine naturel, pour les décisions pour lesquelles le chef de service a reçu délégation de signature.

Division biodiversité, géologie et paysages
M. Philippe ARNOULD, chef de la division biodiversité, géologie et paysages, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions à l'exception de celles visées au point 2 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé à l'article 1 du présent arrêté relatives aux sites inscrits et sites classées.

Article 5 :
Service Infrastructures, sécurité transports (IST)
M. Alexandre DUPONT, chef du service infrastructures, sécurité transports, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relatives aux attributions de son service, sauf les décisions prévues au point 4 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé à l'article 1 du présent arrêté.

Adjoint au chef de service
En cas d'empêchement ou d'absence du chef de service, M. Christian BESCOND, adjoint au chef de service Infrastructures, sécurité transports pour tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances pour lesquelles la chef de service a reçu délégation de signature.

Division stratégie des transports
M. Christian BESCOND, chef de la division stratégie des transports, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions.

Division maîtrise d'ouvrage intermodale
M. Pierre-Alexandre POIVRE, chef de la division maîtrise d'ouvrage intermodale, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions.

Division des transports routiers et sécurité des véhicules
M. Mickaël GENET, chef de la division des transports routiers et sécurité des véhicules, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions à l'exception des arrêtés et décisions figurant au point 4 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé à l'article 1 du présent arrêté, pour le département du Morbihan.

Unité homologation et sécurité des véhicules
M. Bernard BOIXEL, responsable de l'unité homologation et sécurité des véhicules, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions, à l'exception des arrêtés et décisions figurant au point 4 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé à l'article 1 du présent arrêté.

M. Michel BUENO-RAVEL, référent véhicules, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions.

M. David NOURY, chef d'antenne du département, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions.

Article 6 :

Chef de l'unité territoriale (UT56)

M. Yannig GAVEL, chef de l'unité territoriale du département, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relatives aux attributions de son unité, sauf les décisions et arrêtés prévus au point 4 de l'article 1er de l'arrêté susvisé.

Article 7 : Les dispositions antérieures portant subdélégation de signature sont abrogées.

Article 8 : Les attributions de chaque service sont déclinées dans le projet de service de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne.

Article 9 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Article 10 : Le directeur régional par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Fait à Rennes, le 29 avril 2013

Pour le préfet du Morbihan
et par délégation,
le directeur régional par intérim de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Bretagne
Bernard Meyzie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION BRETAGNE

ARRETE modificatif n° 8 portant modification de la composition du conseil
de la caisse primaire d'assurance maladie du Morbihan

Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, D. 231-4 et D. 231-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 3 juillet 2009 portant nomination de M. Michel CADOT, Préfet de la région Bretagne, Préfet de la zone de défense Ouest, Préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2009 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Morbihan ;

Vu les arrêtés modificatifs des 12 août 2010, 22 mars, 9 juin 2011, 6 janvier, 13 septembre, 19 décembre 2012 et 16 avril 2013 ;

Vu la proposition de la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) en date du 29 janvier 2013 ;

Sur proposition du Chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2009 susvisé portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Morbihan est modifié comme suit :
Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre de la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME), remplace Mme Brigitte FALHER en tant que membre titulaire :
Mme Anne-Sophie GUENOUM – Lopeheur – 56270 Ploemeur

Article 2 : L'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2009 susvisé portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Morbihan est modifié comme suit :
Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre de la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME), la ligne suivante est supprimée :
Titulaire : Mme Brigitte FALHER

Article 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le préfet du Morbihan, le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et à celui de la préfecture du département du Morbihan.

Fait à Rennes, le 10 mai 2013

Le Préfet de région,
Préfet d'Ille et Vilaine
Michel CADOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITE OUEST

Arrêté donnant délégation de signature à M. Christian GALLIARD de LAVERNÉE,
Préfet de la région Pays de la Loire,
Préfet de la Loire-Atlantique

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST
PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code de la défense, notamment son article R 1311.23 ;

VU le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret n°2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

VU le décret du 3 juillet 2009 nommant M. Michel CADOT, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 8 novembre 2012 nommant Mme Françoise SOULIMAN, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 9 décembre 2010 nommant M. Christian GALLIARD de LAVERNÉE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

Considérant l'absence simultanée de M. Michel CADOT, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine et de Mme Françoise SOULIMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, le 10 mai 2013.

ARRETE

ARTICLE 1er – La suppléance du préfet de zone de défense et de sécurité Ouest est assurée par M. Christian GALLIARD de LAVERNÉE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique, le 10 mai 2013.

ARTICLE 2 – Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Rennes, le 29 avril 2013

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
préfet de la région Bretagne,
préfet du département d'Ille-et-Vilaine,
Michel CADOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST
SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DE LA POLICE

SGAP OUEST
Direction des ressources humaines
Bureau zonal du recrutement

Arrêté portant organisation d'un concours déconcentré pour les recrutements interne et externe d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2013

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité ouest

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 2002-812 du 3 mai 2002 modifié par le décret n°2007-655 du 30 avril 2007 portant statut particulier du corps des agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale ;

VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadre d'emplois de la fonction publique ;

VU l'arrêté du 3 décembre 1999 relatif à l'organisation, à la nature et au programme des épreuves des concours d'aide technique des laboratoires de la police nationale ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnée à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

VU l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 19 mars 2013 autorisant au titre de l'année 2013 l'ouverture d'un recrutement d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12-38 du 3 décembre 2012 donnant délégation de signature à Mme Françoise SOULIMAN, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU l'arrêté préfectoral n° 05/2013 du 8 avril 2013 fixant la date limite de transmission des dossiers d'inscription à un concours déconcentré pour les recrutements interne et externe d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2013 ;

VU la circulaire du 10 avril 1991 relative à la mise en œuvre de la déconcentration des recrutements des fonctionnaires ;

SUR la proposition du Secrétaire général adjoint pour l'administration de la police du SGAP OUEST ;

ARRETE

Article 1er - Un concours déconcentré pour le recrutement par voies interne et externe d'agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale est ouvert sur le ressort géographique du SGAP Ouest au titre de l'année 2013.

Article 2 - Les tests de pré-admissibilité du concours externe auront lieu le jeudi 27 juin 2013.

Article 3 - Les épreuves écrites d'admissibilité auront lieu le 10 septembre 2013.

Article 4 - Les épreuves orales d'admission se dérouleront dans le courant de la semaine 43.

Article 5 - A l'issue des épreuves, les lauréats seront affectés dans le ressort géographique de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Article 6 - Le Secrétaire général adjoint pour l'administration de la police et la Directrice des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 30 avril 2013

Pour le Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine,
Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité
Françoise SOULIMAN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST
SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DE LA POLICE

SGAP OUEST
Direction des ressources humaines
Bureau zonal du recrutement

Arrêté fixant la date limite de transmission des dossiers d'inscription au recrutement déconcentré d'un agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale, par la voie contractuelle, pour les bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article 27 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée, au titre de l'année 2013

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité ouest

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, et notamment son article 27 ;

VU la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

VU l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation de médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 2002-812 du 3 mai 2002 modifié par le décret n°2007-655 du 30 avril 2007 portant statut particulier du corps des agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale ;

VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadre d'emplois de la fonction publique ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnée à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

VU l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 19 mars 2013 autorisant au titre de l'année 2013 l'ouverture d'un recrutement d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12-38 du 3 décembre 2012 donnant délégation de signature à Mme Françoise SOULIMAN, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU la circulaire du 10 avril 1991 relative à la mise en œuvre de la déconcentration des recrutements des fonctionnaires ;

VU la circulaire du 6 avril 2009 relative au recrutement et à l'intégration des personnes en situation de handicap ;

SUR la proposition du Secrétaire général adjoint pour l'administration de la police du SGAP OUEST ;

ARRETE

Article 1er - Le recrutement d'un agent spécialisé de la police technique et scientifique de la police nationale, par la voie contractuelle pour les bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article 27 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée, est ouvert sur le ressort géographique du SGAP Ouest, au titre de l'année 2013.

Article 2 - Le retrait du dossier de candidature s'effectue au choix du candidat :

- soit par courrier (en joignant une enveloppe, format A4, libellée aux nom et adresse du candidat, affranchie au tarif en vigueur pour 100g) ou par retrait sur place, à l'adresse suivante :

SGAP OUEST - Bureau zonal du recrutement,
30 rue du Mûrier - BP 10700
37542 – Saint-Cyr-sur-Loire cedex

- soit par messagerie électronique, à l'adresse suivante : delreg37-recrutaspts@interieur.gouv.fr

La date limite de retrait des dossiers de candidature est fixée au vendredi 28 juin 2013 à 16h00.

Article 3 - Les dates des phases d'admissibilité (sélection de dossiers) et d'admission (entretien) seront fixées ultérieurement.

Article 4 - Le Secrétaire général adjoint pour l'administration de la police et la Directrice des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 30 avril 2013

Pour le Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine,
Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité
Françoise SOULIMAN